PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2025-137

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-09-03-00017 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1854 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (3 pages) Page 4

BFC-2025-09-03-00018 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1855 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages) Page 8

BFC-2025-09-08-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1857 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) (4 pages) Page 13

BFC-2025-09-03-00019 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1858 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (4 pages) Page 18

BFC-2025-09-03-00020 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1859 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 23

BFC-2025-09-11-00003 - Arrêté ARS/BFC/DG/2025-004 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP GRADeS Bourgogne-Franche-Comté (12 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-08-11-00002 - Attestation de non soumission à autorisation??préalable de M BARDY Cédric - 2025/191 (2 pages) Page 41

BFC-2025-09-01-00019 - Attestation de non soumission à autorisation??préalable de M DIAS Cyril - 2025/173 (2 pages) Page 44

BFC-2025-08-25-00004 - Attestation de non soumission à autorisation??préalable de M GALLOIS Julien - 2025/179 (3 pages) Page 47

BFC-2025-08-21-00018 - Attestation de non soumission à autorisation??préalable de Mme DORIENT Deborah - 2025/180 (2 pages) Page 51

BFC-2025-04-28-00034 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE MERCET - N°2025/84 (3 pages) Page 54

BFC-2025-05-16-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL SAMUEL MARTEAU - N°2025/116 (2 pages) Page 58

BFC-2025-05-06-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FAULE Arnaud - N°2025/76 (2 pages) Page 61

BFC-2025-04-28-00033 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PROT Charline - N°2025/78 (2 pages) Page 64

BFC-2025-05-06-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU BOIS DE MILLY - N°2025/77 (2 pages) Page 67

BFC-2025-09-01-00018 - Réponse à un rescrit - DIAS Denis - N°2025/176 (3 pages) Page 70

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2025-05-16-00008 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles _WURGLER_Catherine_1_rue_des_Vosges_90150_LACOLLONGE (16 pages) Page 74

direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2025-09-05-00002 - Délégations anonymisées GARANCE NG - décision 2025 4 (28 pages) Page 91

BFC-2025-09-05-00003 - Délégations nominatives GARANCE NG - décision 2025 4 (28 pages) Page 120

BFC-2025-09-05-00004 - Note délégation signatures GARANCE NG - décision 2025 4 (1 page) Page 149

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-09-08-00004 - Arrêté de composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP) (2 pages) Page 151

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-03-00017

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1854 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1854
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-523 du 9 juin 2022 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2024-2011 du 23 octobre 2024 ;

Considérant le courrier du 17 janvier 2025 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne faisant part de la nomination du conseiller ordinal à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny ;

Considérant le courriel du 26 août 2025 de la direction du centre hospitalier de Joigny transmettant l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du 7 juillet 2025 et l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 10 juin 2025 faisant part de la désignation des représentants ;

ARRÊTE

Article 1:

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne), sise 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Docteur Gérard GERMOND

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER
- Madame Julienne LALEOUSE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du centre hospitalier de Joigny, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

Le directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Yan MORVAN
- Docteur Djilali GUESSAB

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Houria OULD HOCINE

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Gérard PERRIER, membre de l'association Générations Mouvement

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

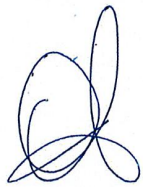
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2025

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-03-00018

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1855 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1855
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Considérant le courriel du 3 juillet 2025 de la direction de l'Assurance Maladie du Jura ;

Considérant le courriel du 17 juillet 2025 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont faisant part du souhait de Madame Liliane MAGNIN FEYSOT pour siéger en tant que représentante des usagers au sein de la commission de l'activité libérale ;

Considérant le courriel du 30 juillet 2025 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont transmettant le courriel du 29 juillet 2025 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura et les comptes-rendus du conseil de surveillance du 18 avril 2025 et de la commission médicale d'établissement du 7 mai 2025 faisant part de la désignation des représentants ;

ARRÊTE

Article 1:

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 SALINS-LES-BAINS, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Docteur Erick PEYSSONNEAUX

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Marie-Christine CHAUVIN
- Monsieur Michel CETRE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura :

- Monsieur Sébastien GOYARD, directeur-adjoint
  ou sa suppléante, Madame Floriane CUSSAGUET, responsable du Secteur Accompagnement des Professionnels de Santé, Prévention et Flux Entrants

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Fabienne ARNOULT
- Docteur Julien LECORNEY

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Dr François DROZ-BARTHOLET

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Liliane MAGNIN FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

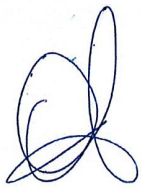
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2025

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-08-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1857 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1857
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1184 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1013 du 7 septembre 2021, n° 2021-1082 du 14 septembre 2021, n° 2022-051 du 7 février 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0205 du 3 mars 2023, n° 2023-1863 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-154 du 19 février 2024, n° 2024-663 du 7 mai 2024, n° 2024-2374 du 29 novembre 2024, n° 2025-1139 du 26 mai 2025 et n° 2025-1182 du 6 juin 2025 ;

Considérant le courriel du 29 août 2025 de la direction générale du centre hospitalier universitaire de Besançon transmettant le courrier du 29 août 2025 du président de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part du remplacement de Madame Laetitia BAADE par Madame Julie BOIS-EPAILLY ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 BESANÇON cedex, établissement public de santé de ressort régional, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
  - Madame Anne VIGNOT, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
- du conseil départemental :
  - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
  - Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentante du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Julie BOIS-EPAILLY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Professeur Siamiak DAVANI
  - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT)
  - Monsieur Marc PAULIN (SUD Santé Sociaux)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :

  - Monsieur Jean-François ROBERT
  - Siège vacant

- désignées par le Préfet du Doubs :

  - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
  - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH
  - Siège vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Besançon

- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique

- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical

- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant

- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire de Besançon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

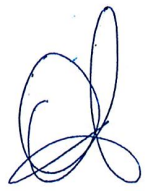
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 septembre 2025

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-03-00019

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1858 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1858
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1351 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021, n° 2021-1311 du 2 décembre 2021, n° 2022-030 du 20 janvier 2022, n° 2022-259 du 7 avril 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0063 du 23 janvier 2023 et ARS-BFC-DOSA-2024-695 du 29 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 15 juillet 2025 de la présidente de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d'Auxerre faisant part de la désignation de Monsieur Olivier BRENOT lors de la séance du 23 juin 2025 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
  - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
  - Monsieur Crescent MARAULT, maire d'Auxerre
- de la communauté de l'Auxerrois :
  - Monsieur Pascal HENRIAT
  - Monsieur Christophe BONNEFOND
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Monsieur Michel DUCROUX, conseiller départemental d'Auxerre 1

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Olivier BRENOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Azeddine FILALI
  - Monsieur le Docteur Baptiste BORRACCINO
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Mohamed OUAZARF (CFDT)
  - Monsieur Marc MONCEY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :

  - Monsieur le Docteur Pascal AGRICOLE
  - Monsieur le Docteur Jean-Loup DUROS

- désignées par le Préfet de l'Yonne :

  - Monsieur le Docteur Pascal BOURDON
  - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association française des diabétiques
  - Monsieur Lionel MESNARD, membre de l'association visite des Malades dans les établissements hospitaliers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxerre

- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique

- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant

- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxerre peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

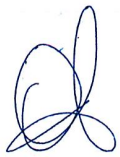
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Auxerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2025

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-03-00020

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1859 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1859
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-051 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1014 du 28 septembre 2021, n° 2022-004 du 20 janvier 2022, ARS-BFC-DOS-2023-0260 du 13 mars 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-707 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 12 août 2025 de la direction générale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône transmettant le courrier du syndicat CGT du 7 août 2025 faisant part du remplacement de Monsieur Alain CHALLOT par Madame Charlène ANTOINAT ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Chalon-sur-Saône :
  - Monsieur Gilles PLATRET (maire)
  - Monsieur Bruno LEGOURD (adjoint au maire)
- de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » :
  - Monsieur Sébastien MARTIN
  - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Amelle DESCHAMPS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Tiphanie GAUDILLIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Michel FRANCOISE
  - Monsieur le Docteur Jean-Luc PHILIP
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Charlène ANTOINAT (CGT)
  - Monsieur Stéphane RATEAU (FO)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :

  - Madame Ghislaine FAUVET
  - Madame le Docteur Cécile CHAMBEFORT

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :

  - Monsieur Jean-Pierre BOUVET
  - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'UDAF 71
  - Madame Thérèse BESSETE, membre de la Ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Châlon-sur-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

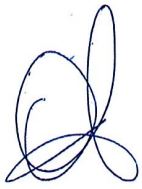
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2025

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-11-00003

Arrêté ARS/BFC/DG/2025-004 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP GRADeS Bourgogne-Franche-Comté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE ARS/BFC/DG/2025-004
en date du 11/09/2025 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP GRADeS Bourgogne – Franche-Comté

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.6134-1 à L.6134-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et particulièrement son chapitre II relatif au statut des groupement d'intérêt public ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu les décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-2047 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public et sa circulaire d'application du 17 septembre 2013 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de sante Bourgogne-Franche-Comté – Madame MARMIER (Mathilde) ;

Vu les décrets n°2012-1246 et n°2012-2047 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques du 27 février 2013 ;

Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets de e-santé ;

Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en oeuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 212-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2019/002 du 3 septembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GRADeS Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu le RAA publié le 19 avril 2021 n° BFC/2021/049 portant sur les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GRADeS Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu l'assemblée générale du GIP GRADeS BFC en date du 12 juin 2025 ;

DECIDE :

Article 1er :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP GRADeS en date du 12 juin 2025 est approuvé.

Article 2 :

La rédaction de la convention constitutive du GIP GRADeS BFC est modifiée comme suit :

La version de la convention constitutive :

Version proposée 2.0 au lieu de V13

L'article 19.1 - « Composition » du conseil d'administration est amendé comme suit :

Au treizième alinéa de l'article 19.1, est inséré « En cas d'absence d'un administrateur, ce dernier pourra se faire excuser et accorder un pouvoir à une personne appartenant soit à sa structure membre, soit à son collège d'appartenance sauf en cas de suppléance. »

L'article 19.2- « Président et vice-présidents du Conseil d'administration » est amendé comme suit :

Au premier alinéa, après les mots « Il se réunit en présence du Directeur du GIP » sont ajoutés les mots « pour traiter les sujets à l'ordre du jour, organiser les instances, préparer les objectifs du directeur et définir les modalités de sa rémunération afin d'en rendre compte au conseil d'administration. », sont supprimés les mots suivants : « et selon les modalités prévues, le cas échéant, au règlement intérieur »

Un deuxième alinéa est ajouté : « Les frais de déplacements et de mission du Président et des Vice- Présidents réalisés dans le cadre de leurs missions sont pris en charge par le GIP GRADeS BFC. Les frais engagés sont remboursés selon les modalités définies et votées pour l'ensemble des agents du GIP. »

L'article 19.3- « Compétences » du conseil d'administration est ainsi modifié :

L'article 19.3 est désormais ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale, et, notamment :

1° Désigner le Président et les Vice-Présidents du Groupement, parmi ses membres

2° Nommer, renouveler, révoquer le Directeur du Groupement

3° Fixer les rémunérations du personnel du GIP et être informé de la rémunération du Directeur établie le cas échéant au bureau du Conseil d'Administration

4° Valider le projet de CPOM avec l'ARS et mandater le directeur pour sa signature

5° Approuver le programme annuel prévisionnel d'activités et le budget correspondant, y compris le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel et le présenter en AG

6° Valider, à partir de la note préalable de cadrage qui lui est transmise, chaque inclusion de projet opérationnel dans le portefeuille global qui est confié au Groupement

7° Le cas échéant, approuver le règlement intérieur proposé par le directeur

8° Prendre des mesures relatives aux modalités de fonctionnement du Groupement

9° Fixer le montant des contributions annuelles des membres et valider les contributions non financières proposées par un membre,

10° Approuver les comptes de chaque exercice clos,

11° Déterminer l'affectation des éventuels excédents,

12° Approuver le rapport d'activité de l'exercice écoulé,

13° Valider le plan de redressement financier le cas échéant,

14° Approuver l'association du Groupement à d'autres structures et le cas échéant autoriser des prises de participation ;

15° Autoriser le Directeur à transiger au-delà d'un montant fixé par délibération

16° Désigner un conciliateur,

17° Autoriser le Directeur à ester en justice

18° Désigner le liquidateur en cas de dissolution et définir ses missions,

19° Arrêter toute opération de fusion, d'apport partiel d'actifs, de scission ou plus largement tout rapprochement avec une autre structure ;

20° Approuver les objectifs annuels du Directeur ;

Dans les matières énumérées au 5°, 6°, 7°, 9°, 19° du présent article, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des 3/5e des voix exprimées.

Dans les autres matières, les décisions sont prises à la majorité absolue (50+1) ».

L'article 19.4- « Quorum » est ainsi amendé :

Il est ajouté en deuxième alinéa la phrase suivante : « En cas d'absence d'un administrateur, ce dernier pourra se faire excuser et accorder un pouvoir à une personne appartenant soit à sa structure membre, soit à son collège d'appartenance sauf en cas de suppléance. »

L'article 19.5 – « Fonctionnement » est ainsi modifié

Au dernier alinéa, les mots : « … formes prescrites à l'article 22.1 de la présente convention » sont modifiés comme suit : « … formes prescrites à l'article 19.1 de la présente convention ».

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de la publication de la décision de la Directrice Générale de l'ARS BFC portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive.

Article 4 :

Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être dépose via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le président du GRADeS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11/09/2025

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ASSEMBLEE GENERALE

Délibération n°AG.04.2025

Le 12 juin 2025, à 16h00 heures, les représentants des membres du GIP GRADeS BFC se sont réunis en Assemblée Générale à Dijon à l'Hôtel Holiday Inn à Longvic – Salle Clos Vougeot et par système de visio-conférence.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Pascal LOUIS en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés qui laisse apparaître un total suffisant de membres pour délibérer valablement.

L'ordre du jour prévoit la modification de la convention constitutive.

Les différentes modifications présentées sont les suivantes :
1° La version de la convention constitutive :

Version proposée 2.0 au lieu de V13

2° L'article 19.1 - « Composition » du conseil d'administration est amendé comme suit :

Au treizième alinéa de l'article 19.1, est inséré *« En cas d'absence d'un administrateur, ce dernier pourra se faire excuser et accorder un pouvoir à une personne appartenant soit à sa structure membre, soit à son collège d'appartenance sauf en cas de suppléance.* »

3° L'article 19.2- « Président et vice-présidents du Conseil d'administration » est amendé comme suit :

Au premier alinéa, après les mots « *Il se réunit en présence du Directeur du GIP* » sont ajoutés les mots « *pour traiter les sujets à l'ordre du jour, organiser les instances, préparer les objectifs du directeur et définir les modalités de sa rémunération afin d'en rendre compte au conseil d'administration.* », sont supprimés les mots suivants : « *et selon les modalités prévues, le cas échéant, au règlement intérieur* »

Un deuxième alinéa est ajouté : « *Les frais de déplacements et de mission du Président et des Vice-Présidents réalisés dans le cadre de leurs missions sont pris en charge par le GIP GRADeS BFC. Les frais engagés sont remboursés selon les modalités définies et votées pour l'ensemble des agents du GIP.* »

4° L'article 19.3- « Compétences » du conseil d'administration est ainsi modifié :

L'article 19.3 est désormais ainsi rédigé :

« *Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale, et, notamment :*
1° Désigner le Président et les Vice-Présidents du Groupement, parmi ses membres
2° Nommer, renouveler, révoquer le Directeur du Groupement
3° Fixer les rémunérations du personnel du GIP et être informé de la rémunération du Directeur établie le cas échéant au bureau du Conseil d'Administration

4° Valider le projet de CPOM avec l'ARS et mandater le directeur pour sa signature
5° Approuver le programme annuel prévisionnel d'activités et le budget correspondant, y compris le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel et le présenter en AG
6° Valider, à partir de la note préalable de cadrage qui lui est transmise, chaque inclusion de projet opérationnel dans le portefeuille global qui est confié au Groupement
7° Le cas échéant, approuver le règlement intérieur proposé par le directeur
8° Prendre des mesures relatives aux modalités de fonctionnement du Groupement
9° Fixer le montant des contributions annuelles des membres et valider les contributions non financières proposées par un membre,
10° Approuver les comptes de chaque exercice clos,
11° Déterminer l'affectation des éventuels excédents,
12° Approuver le rapport d'activité de l'exercice écoulé,
13° Valider le plan de redressement financier le cas échéant,
14° Approuver l'association du Groupement à d'autres structures et le cas échéant autoriser des prises de participation ;
15° Autoriser le Directeur à transiger au-delà d'un montant fixé par délibération
16° Désigner un conciliateur,
17° Autoriser le Directeur à ester en justice
18° Désigner le liquidateur en cas de dissolution et définir ses missions,
19° Arrêter toute opération de fusion, d'apport partiel d'actifs, de scission ou plus largement tout rapprochement avec une autre structure ;
20° Approuver les objectifs annuels du Directeur ;
Dans les matières énumérées au 5°, 6°, 7°, 9°, 19° du présent article, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des 3/5e des voix exprimées.
Dans les autres matières, les décisions sont prises à la majorité absolue (50+1) ».

5° L'article 19.4- « Quorum » est ainsi amendé :

Il est ajouté en deuxième alinéa la phrase suivante : « *En cas d'absence d'un administrateur, ce dernier pourra se faire excuser et accorder un pouvoir à une personne appartenant soit à sa structure membre, soit à son collège d'appartenance sauf en cas de suppléance*. »

6 °L'article 19.5 – « Fonctionnement » est ainsi modifié

Au dernier alinéa, les mots : « *… formes prescrites à l'article 22.1 de la présente convention* » sont modifiés comme suit : « *… formes prescrites à l'article 19.1 de la présente convention* ».

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Les représentants des membres présents approuvent à l'unanimité les modifications de la convention constitutive.

La séance est levée à 18 heures 30

Le Président du Conseil d'Administration
Pascal LOUIS



CONVENTION CONSTITUTIVE

Avenant n°2

Assemblée Générale du 12 juin 2025

Site de Besançon (siège social) :16, Rue du Professeur Paul Milleret 25000 Besançon Tél : 03.81.53.42.69
Site de Chalon-Sur-Saône : 1, Rue de la Grange Frangy 71100 Chalon-Sur-Saône Tél : 03.85.48.21.75
contact@esante-bfc.fr - SIRET : 130 025 828 000 18

Sommaire

Article 1. Présentation de l'avenant 4
Article 2. Dispositions modifiées 4
Article 3. Prise d'effet 5

Rappels des références juridiques – VISAS

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et particulièrement son chapitre II relatif au statut des groupement d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public et sa circulaire d'application du 17 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 212-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu les décrets n°2012-1246 et n°2012-2047 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques du 27 février 2013 ;

Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets de e-santé ;

Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2019/002 du 3 septembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GRADeS Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu le RAA publié le 19 avril 2021 n° BFC/2021/049 portant sur les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GRADeS Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu l'assemblée générale du GIP GRADeS BFC en date du 12 juin 2025 ;

Article 1. Présentation de l'avenant

Il a été décidé par les membres du GIP GRADeS Bourgogne Franche-Comté, réunis en Assemblée Générale le 12 juin 2025, de modifier la convention constitutive du GIP approuvée par arrêté n° ARSBFC/DG/2019-002 le 3 septembre 2019.

L'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP a été approuvé et les modifications publiées par arrêté n° ARSBFC/DG/2021-049 le 19 avril 2021.

De nouvelles modifications sont actées par le présent avenant n°2 à la convention constitutive du GIP.

Article 2. Dispositions modifiées

La rédaction de la convention constitutive du GIP GRADeS BFC est modifiée comme suit :

La version de la convention constitutive :

Version proposée 2.0 au lieu de V13

L'article 19.1 - « Composition » du conseil d'administration est amendé comme suit :

Au treizième alinéa de l'article 19.1, est inséré *« En cas d'absence d'un administrateur, ce dernier pourra se faire excuser et accorder un pouvoir à une personne appartenant soit à sa structure membre, soit à son collège d'appartenance sauf en cas de suppléance.»*

L'article 19.2- « Président et vice-présidents du Conseil d'administration » est amendé comme suit :

Au premier alinéa, après les mots « *Il se réunit en présence du Directeur du GIP* » sont ajoutés les mots « *pour traiter les sujets à l'ordre du jour, organiser les instances, préparer les objectifs du directeur et définir les modalités de sa rémunération afin d'en rendre compte au conseil d'administration.* », sont supprimés les mots suivants : « *et selon les modalités prévues, le cas échéant, au règlement intérieur* »

Un deuxième alinéa est ajouté : « *Les frais de déplacements et de mission du Président et des Vice-Présidents réalisés dans le cadre de leurs missions sont pris en charge par le GIP GRADeS BFC. Les frais engagés sont remboursés selon les modalités définies et votées pour l'ensemble des agents du GIP.* »

L'article 19.3- « Compétences » du conseil d'administration est ainsi modifié :

L'article 19.3 est désormais ainsi rédigé :

« *Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale, et, notamment :*
1° Désigner le Président et les Vice-Présidents du Groupement, parmi ses membres
2° Nommer, renouveler, révoquer le Directeur du Groupement
3° Fixer les rémunérations du personnel du GIP et être informé de la rémunération du Directeur établie le cas échéant au bureau du Conseil d'Administration
4° Valider le projet de CPOM avec l'ARS et mandater le directeur pour sa signature

5° Approuver le programme annuel prévisionnel d'activités et le budget correspondant, y compris le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel et le présenter en AG
6° Valider, à partir de la note préalable de cadrage qui lui est transmise, chaque inclusion de projet opérationnel dans le portefeuille global qui est confié au Groupement
7° Le cas échéant, approuver le règlement intérieur proposé par le directeur
8° Prendre des mesures relatives aux modalités de fonctionnement du Groupement
9° Fixer le montant des contributions annuelles des membres et valider les contributions non financières proposées par un membre,
10° Approuver les comptes de chaque exercice clos,
11° Déterminer l'affectation des éventuels excédents,
12° Approuver le rapport d'activité de l'exercice écoulé,
13° Valider le plan de redressement financier le cas échéant,
14° Approuver l'association du Groupement à d'autres structures et le cas échéant autoriser des prises de participation ;
15° Autoriser le Directeur à transiger au-delà d'un montant fixé par délibération
16° Désigner un conciliateur,
17° Autoriser le Directeur à ester en justice
18° Désigner le liquidateur en cas de dissolution et définir ses missions,
19° Arrêter toute opération de fusion, d'apport partiel d'actifs, de scission ou plus largement tout rapprochement avec une autre structure ;
20° Approuver les objectifs annuels du Directeur ;

Dans les matières énumérées au 5°, 6°, 7°, 9°, 19° du présent article, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des 3/5e des voix exprimées.
Dans les autres matières, les décisions sont prises à la majorité absolue (50+1) ».

L'article 19.4- « Quorum » est ainsi amendé :

Il est ajouté en deuxième alinéa la phrase suivante : « *En cas d'absence d'un administrateur, ce dernier pourra se faire excuser et accorder un pouvoir à une personne appartenant soit à sa structure membre, soit à son collège d'appartenance sauf en cas de suppléance*. »

L'article 19.5 – « Fonctionnement » est ainsi modifié

Au dernier alinéa, les mots : « … *formes prescrites à l'article 22.1 de la présente convention* » sont modifiés comme suit : « … *formes prescrites à l'article 19.1 de la présente convention* ».

Article 3. Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la publication de la décision de la Directrice Générale de l'ARS BFC portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive.

A Besançon, le 11/08/2025

Le Président, Monsieur Pascal LOUIS

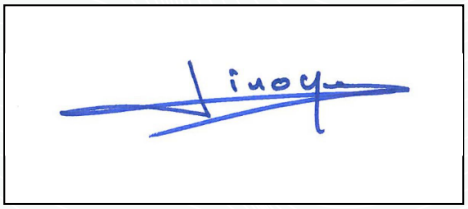
Pascal LOUIS

Le Directeur, Monsieur Nicolas LIMOGE

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER
3TDX8-F9LVJ-BAMSX-G5FNM

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON
14 AUG 2025 14:44:03 UTC

SIGNER	TIMESTAMP	SIGNATURE
NICOLAS LIMOGE EMAIL NICOLAS.LIMOGE@ESANTE-BFC.FR	SENT 13 AUG 2025 13:50:43 UTC VIEWED 14 AUG 2025 13:57:53 UTC SIGNED 14 AUG 2025 13:58:03 UTC	 IP ADDRESS 90.80.192.74 LOCATION WAMBRECHIES, FRANCE
RECIPIENT VERIFICATION	EMAIL VERIFIED 14 AUG 2025 13:57:53 UTC	
PASCAL LOUIS EMAIL PHARMACIEPASCALLOUIS@ORANGE.FR	SENT 13 AUG 2025 13:50:43 UTC VIEWED 14 AUG 2025 14:31:02 UTC SIGNED 14 AUG 2025 14:44:03 UTC	 IP ADDRESS 90.125.96.135 LOCATION FONTAINE-LÈS-DIJON, FRANCE
RECIPIENT VERIFICATION	EMAIL VERIFIED 14 AUG 2025 14:31:02 UTC	

Signed with PandaDoc

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-08-11-00002

Attestation de non soumission à autorisation préalable de M BARDY Cédric - 2025/191

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière Dijon, le 11/08/2025
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BARDY Cédric

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE (89420), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 14	0.2160
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 24	1.3170
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 23	0.3100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 103	0.1080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 94	0.1064
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 84	0.1274
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 83	0.0278
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 82	0.0310
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 81	0.0407
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 80	0.0537
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 22	0.4490

Ce dossier a été accusé réception au 08/08/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/191**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le chef du service régional d'Économie Agricole et Forestière

Pierre ADAMI

BARDY Cédric
1 rue du chenil
89420 PISY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-09-01-00019

Attestation de non soumission à autorisation préalable de M DIAS Cyril - 2025/173

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. DIAS Cyril

Dijon, le 01/09/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sans apport de foncier en qualité d'associé exploitant dans la SCEV DOMAINE DES GRANDS VIGNES sur les commune de LIGNORELLES (89800) et VILLY (89800), portant sur les parcelles référencées ci dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 VILLY	000 0D 534	0.1220
89800 LIGNORELLES	000 0B 147	0.0585
89800 LIGNORELLES	000 0B 42	0.6900
89800 LIGNORELLES	000 0B 43	0.0855
89800 LIGNORELLES	000 0B 44	0.1560
89800 LIGNORELLES	000 0B 57	0.2612
89800 LIGNORELLES	000 0B 1661 (K)	0.5000
89800 LIGNORELLES	000 0B 1662	0.3700
89800 LIGNORELLES	000 0A 1147	0.0690
89800 LIGNORELLES	000 0A 1303	1.1937
89800 LIGNORELLES	000 0A 854	0.4295
89800 LIGNORELLES	000 0A 1102	0.1350
89800 LIGNORELLES	000 0A 1103	0.1990
89800 LIGNORELLES	000 0A 1104	0.2260
89800 LIGNORELLES	000 0A 1114	0.5440
89800 LIGNORELLES	000 0A 1115	0.1605
89800 LIGNORELLES	000 0A 1116	0.5470
89800 LIGNORELLES	000 0A 1325	0.2036

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

89800 LIGNORELLES	000 0B 140	0.1195
89800 LIGNORELLES	000 0B 141	0.0697
89800 LIGNORELLES	000 0B 402	0.1240
89800 LIGNORELLES	000 0B 403 (J)	0.1150
89800 LIGNORELLES	000 0B 403 (K)	0.1600
89800 LIGNORELLES	000 0B 769	0.2729
89800 LIGNORELLES	000 0B 808	0.1645
89800 LIGNORELLES	000 0B 809	0.0253
89800 LIGNORELLES	000 0B 811	0.0512
89800 LIGNORELLES	000 0B 834	0.0870
89800 LIGNORELLES	000 0B 1642 (J)	0.3390
89800 LIGNORELLES	000 ZL 26	0.3840
89800 LIGNORELLES	000 ZM 146	1.0000
89800 LIGNORELLES	000 0B 1642 (K)	0.2300
89800 LIGNORELLES	000 0B 1639	0.0740
89800 LIGNORELLES	000 0B 766	0.1620
89800 LIGNORELLES	000 0A 1322	0.0064
89800 LIGNORELLES	000 ZL 27	0.1330

Ce dossier a été accusé réception au 27/08/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/173**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

DIAS Cyril
12 rue Beauregard
89144 LIGNY-LE-CHATEL

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-08-25-00004

Attestation de non soumission à autorisation préalable de M GALLOIS Julien - 2025/179

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. GALLOIS Julien

Dijon, le 25/08/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet de première installation sans apport de surface dans l'EARL Vincent GALLOIS à Lignorelles sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 BEINE	000 0E 1099	0.1020
89800 BEINE	000 0E 1746	1.4354
89800 LIGNORELLES	000 0A 1214	0.1320
89800 LIGNORELLES	000 0A 1215	0.1830
89800 LIGNORELLES	000 0A 1300	0.7258
89800 LIGNORELLES	000 0B 1	0.0220
89800 LIGNORELLES	000 0B 2	0.0865
89800 LIGNORELLES	000 0B 3	0.2415
89800 LIGNORELLES	000 0B 503	0.0330
89800 LIGNORELLES	000 0B 504	0.0265
89800 LIGNORELLES	000 0B 505	0.0610
89800 LIGNORELLES	000 0B 506	0.0633
89800 LIGNORELLES	000 0B 508 (K)	0.1034
89800 LIGNORELLES	000 0B 509 (J)	0.0573
89800 LIGNORELLES	000 0B 510 (J)	0.0156
89800 LIGNORELLES	000 0B 510 (K)	0.0120
89800 LIGNORELLES	000 0B 511 (J)	0.0203

89800 LIGNORELLES	000 0B 511 (K)	0.0156
89800 LIGNORELLES	000 0B 512 (J)	0.1112
89800 LIGNORELLES	000 0B 512 (K)	0.0042
89800 LIGNORELLES	000 0B 513 (B)	0.0036
89800 LIGNORELLES	000 0B 514	0.0770
89800 LIGNORELLES	000 0B 617	0.0470
89800 LIGNORELLES	000 0B 618	0.1665
89800 LIGNORELLES	000 0B 619	0.1640
89800 LIGNORELLES	000 0B 634	0.0700
89800 LIGNORELLES	000 0B 635	0.3040
89800 LIGNORELLES	000 0B 636	0.0730
89800 LIGNORELLES	000 0B 641 (J)	0.0700
89800 LIGNORELLES	000 0B 642	0.0670
89800 LIGNORELLES	000 0B 643	0.0840
89800 LIGNORELLES	000 0B 644	0.1200
89800 LIGNORELLES	000 0B 819	0.1035
89800 LIGNORELLES	000 0B 820	0.2625
89800 LIGNORELLES	000 0B 823	0.1730
89800 LIGNORELLES	000 0B 824	0.1940
89800 LIGNORELLES	000 0B 855	0.0300
89800 LIGNORELLES	000 0B 889	0.2010
89800 LIGNORELLES	000 0B 890	0.0313
89800 LIGNORELLES	000 0B 891	0.1270
89800 LIGNORELLES	000 0B 895	0.0770
89800 LIGNORELLES	000 0B 1564	0.0344
89800 LIGNORELLES	000 0B 1567	0.2040
89800 LIGNORELLES	000 0B 1574 (J)	0.2163
89800 LIGNORELLES	000 0D 446	0.1620
89800 LIGNORELLES	000 0D 447	0.4360
89800 LIGNORELLES	000 AC 42	0.1229
89800 LIGNORELLES	000 AC 68	0.3558
89800 LIGNORELLES	000 ZL 24	0.2500

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89800 LIGNORELLES	000 ZL 94	0.4105
89800 LIGNORELLES	000 ZL 95 (K)	0.1407
89800 LIGNORELLES	000 ZM 169	0.3425
89800 LIGNORELLES	000 ZM 170	0.5115
89800 LIGNORELLES	000 ZN 56 (J)	0.2230
89800 LIGNORELLES	000 ZN 58	1.4510
89800 LIGNORELLES	000 ZN 60	0.2670
89800 LIGNORELLES	000 ZN 61	0.0950
89800 LIGNORELLES	000 ZN 102	1.4384
89800 VILLY	000 0A 203	0.5254
89800 VILLY	000 0A 204	0.2974
89800 LIGNORELLES	000 0B 856	0.0846
89800 LIGNORELLES	000 0B 509	0.0446
89800 LIGNORELLES	000 ZL 119	0.0532

Ce dossier a été accusé réception au 23/07/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/179**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. GALLOIS Julien
Le Moulin A Vent
89550 HERY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-08-21-00018

Attestation de non soumission à autorisation préalable de Mme DORIENT Deborah - 2025/180

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/08/2025

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Madame DORIENT Déborah

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 H 324	1,9192
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 1	4,4100
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 13	0,1044
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 14	0,3624
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YD 14	1,4440
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 8	7,2150
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 3	26,2730
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 4	2,2880
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZX 58	3,8056

Ce dossier a été accusé réception le 16/07/2025 date de réception par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/180**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Madame DORIENT Déborah
2 rue des chats
89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUYSAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-04-28-00034

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE MERCET - N°2025/84

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DE MERCET
2 cour de la Poitronne
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE

Auxerre, le 28/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503128344
N° Dossier DDT : 2025/84

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 34.9495 ha exploités par la SCEA RIOTTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit ***au plus tard le 27/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.*** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE MERCET demeurant à SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 34.9495 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 34.9495 ha.

Communes	*Références cadastrales*	*Surface non pondérée[1] (en ha)*
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 133	1.5660
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 134	0.5560
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 135 (J)	0.1860
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 135 (K)	0.1860
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 136	0.1970
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 51 (J)	0.5435
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 108	0.3552
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 51 (K)	1.6305
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 109	0.3544
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 110	0.7992
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 113	0.7845
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 114 (J)	0.8218
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 114 (K)	0.8217
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 44	2.1430
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 10	0.1940
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 11	2.7040
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 12	4.4050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 12	0.7030
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 13	0.3919
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 14	0.2876
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 15	1.0675
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 16	1.2435
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 8	0.9385
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 9	0.3704
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 11	0.0352
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZC 4	0.5360
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AD 7	0.7749
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 24	0.2721
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 25	0.3460

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 26	0.0835
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 27	0.1530
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 28	1.3605
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 201	1.0136
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 7 (AJ)	1.1260
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 7 (AK)	4.8939
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 202 (B)	1.1046

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-05-16-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL SAMUEL MARTEAU - N°2025/116

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL SAMUEL MARTEAU
3 Les grands Guyons
89130 LALANDE

Auxerre, le 16/05/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/116

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 2,72000 ha exploités par l'EARL DES SAISONS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit ***au plus tard le 28/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.*** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL SAMUEL MARTEAU demeurant à LALANDE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,7200 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 2,7200 ha.

Communes	*Références cadastrales*	*Surface non pondérée[1] (en ha)*
LEVIS	ZP 27	2,7200

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-05-06-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FAULE Arnaud - N°2025/76

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur FAULE Arnaud
130 Sentier du crot Sauloy
58450 ANNAY

Auxerre, le 06/05/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/76

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 5,7108 ha exploités par l'EARL DE LA CHEUILLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit ***au plus tard le 05/09/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.*** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FAULE Arnaud demeurant à ANNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,7108 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 5,7108 ha.

Communes	*Références cadastrales*	*Surface non pondérée[1] (en ha)*
LAVAU	N 252	0,7606
LAVAU	N 253	4,9502

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-04-28-00033

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PROT Charline - N°2025/78

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame PROT Charline
29 Grande Rue Vaugermain
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS

Auxerre, le 28/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503258641-001
N° Dossier DDT : 2025/78

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 0.2753 ha non exploités auparavant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit ***au plus tard le 25/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.*** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame PROT Charline demeurant à SAINT-CYR-LES-COLONS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.2753 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 9.6355 ha.

Communes	*Références cadastrales*	*Surface non pondérée[1] (en ha)*
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 667	0.0274
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 666	0.0221
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 700	0.0430
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 701	0.0141
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 702	0.0405
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 703	0.0127
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 704	0.0130
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 705	0.0177
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 706	0.0179
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 668	0.0402
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 892	0.0166
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0F 673	0.0101

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-05-06-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU BOIS DE MILLY - N°2025/77

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DU BOIS DE MILLY
LE BOIS DE MILLY
1 bis route de Saint-Florentin
89320 ARCES-DILO

Auxerre, le 06/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503248611-001
N° Dossier DDT : 2025/77

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 40.4266 ha exploités par l'EARL DES MARRONNIERS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/05/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit ***au plus tard le 05/09/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.*** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU BOIS DE MILLY demeurant à ARCES-DILO a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 40.4266 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 40.4266 ha.

Communes	*Références cadastrales*	*Surface non pondérée[1] (en ha)*
89320 VAUDEURS	000 ZD 41	1.4660
89320 VAUDEURS	000 ZD 49	7.4040
89320 VAUDEURS	000 ZD 81	0.9820
89320 VAUDEURS	000 ZD 82	0.6390
89320 VAUDEURS	000 ZP 45	0.4600
89320 VAUDEURS	000 ZP 46	0.3110
89320 VAUDEURS	000 ZE 30	0.5690
89320 VAUDEURS	000 ZP 44 (K)	2.6245
89320 VAUDEURS	000 ZP 44 (J)	2.6245
89320 VAUDEURS	000 0C 1535	8.6744
89320 VAUDEURS	000 0C 1537	0.0589
89320 VAUDEURS	000 0C 1539	2.5274
89320 VAUDEURS	000 0C 1543	0.1354
89320 VAUDEURS	000 0C 1546 (J)	2.3375
89320 VAUDEURS	000 0C 1546 (K)	2.0600
89320 VAUDEURS	000 ZD 40	4.5910
89320 ARCES-DILO	000 ZM 18	0.2140
89320 ARCES-DILO	000 ZM 21	0.2320
89320 ARCES-DILO	000 ZM 23	2.5160

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2025-09-01-00018

Réponse à un rescrit - DIAS Denis - N°2025/ 176

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Objet : demande de rescrit de M. DIAS Denis

Dijon, le 01/09/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/07/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sans apport de foncier en qualité d'associé exploitant dans la SCEV DOMAINE DES GRANDS VIGNES sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **9,4680 hectares en vigne, soit 79,3802 ha pondérés :**

Communes	Parcelles
LIGNORELLES	A 854
LIGNORELLES	A 1102
LIGNORELLES	A 1103
LIGNORELLES	A 1104
LIGNORELLES	A 1114
LIGNORELLES	A 1115
LIGNORELLES	A 1116
LIGNORELLES	A 1147
LIGNORELLES	A 1303
LIGNORELLES	A 1322
LIGNORELLES	A 1325
LIGNORELLES	B 42
LIGNORELLES	B 43
LIGNORELLES	B 44
LIGNORELLES	B 57

LIGNORELLES	B 140
LIGNORELLES	B 141
LIGNORELLES	B 147
LIGNORELLES	B 402
LIGNORELLES	B 403 J
LIGNORELLES	B 403 K
LIGNORELLES	B 766
LIGNORELLES	B 769
LIGNORELLES	B 808
LIGNORELLES	B 809
LIGNORELLES	B 811
LIGNORELLES	B 834
LIGNORELLES	B 1639
LIGNORELLES	B 1642 J
LIGNORELLES	B 1642 K
LIGNORELLES	B 1661 K
LIGNORELLES	B 1662
LIGNORELLES	ZL 26
LIGNORELLES	ZL 27
LIGNORELLES	ZM 146
VILLY	D 534

Ce dossier a été enregistré par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne sous les références suivantes : **2025/176.**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

DIAS Denis
19 rue de Chablis
89800 LIGNORELLES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

BFC-2025-05-16-00008

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles _WURGLER_Catherine_1_rue_des_Vosges_90150_LACOLLONGE

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Belfort, le 16/05/2025

Direction départementale
des territoires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ

RECOMMANDE A.R. n° 1A 212 968 6042 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter 101 ha 02 a 07 ca situés sur les communes de BESSONCOURT (90), BETHONVILLIERS (90), LACOLLONGE (90), MENONCOURT (90), PEROUSE (90) et PHAFFANS (90), enregistrée sous le n° 90 25 02. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (annexe 2, annexe 4, lettre d'information aux propriétaires, et plans de parcelles cadastrales) reçus pour les derniers le 5 mai 2025.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 septembre 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Mme Catherine WURGLER
1 rue des Vosges

90150 LACOLLONGE

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,

Jérôme PATER

Parcellaire ci-joint

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
LACOLLONGE	B	45	0,0844	BEURET Claude – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	339	0,0200	BEURET Claude – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	4	0,9890	BEURET Claude – LACOLLONGE (90)
BESSONCOURT	ZB	10	1,1120	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	44	0,1700	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	3	0,2490	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	59	1,4395	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	9	0,5620	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	59	0,9000	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	65	1,5820	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	55	0,2040	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	151	0,3218	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	152	0,3332	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	153	0,4380	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	154	0,4450	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	13	0,5770	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	357	0,2580	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
PEROUSE	AI	92	0,3650	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
PEROUSE	AI	91	0,0384	BEURET Denise – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	41	5,8510	BOILLOD Marie-Andrée – FONTAINE (90)
LACOLLONGE	ZC	42	1,3970	BOILLOD Marie-Andrée – FONTAINE (90)
LACOLLONGE	ZC	85	1,7500	Commune de Lacollonge – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	86	5,3300	Commune de Lacollonge – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	89	2,7800	Commune de Lacollonge – LACOLLONGE (90)

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

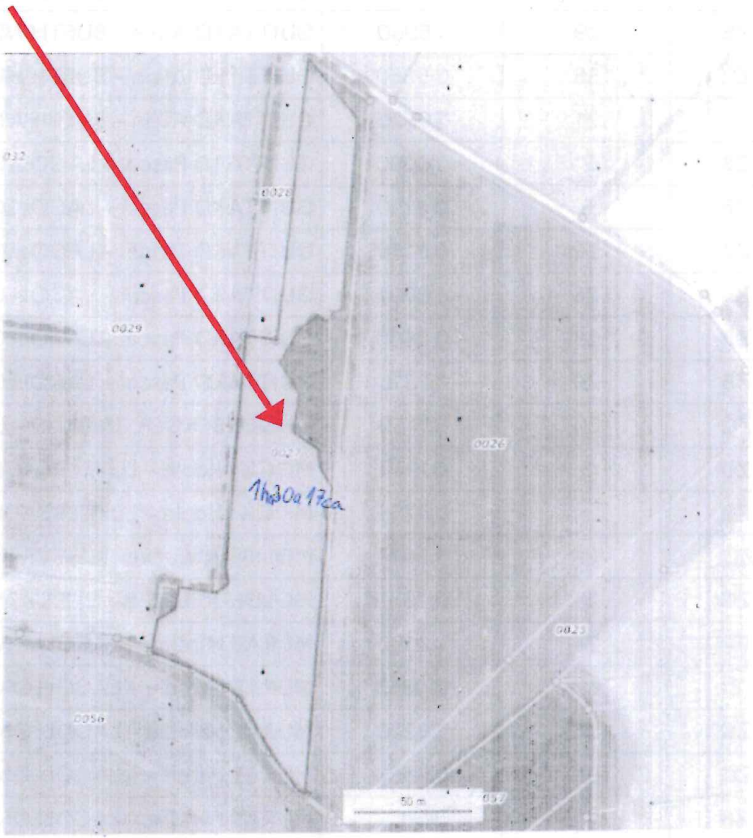
Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
LACOLLONGE	ZC	126	0,7356	Commune de Lacollonge – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	155	0,0800	Commune de Lacollonge – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	244	0,4676	Consorts KLEIFLIN – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZB	64	0,8300	Consorts KLEIFLIN – LACOLLONGE (90)
MENONCOURT	ZC	11	1,9810	Consorts KLEIFLIN – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZA	27	1,3810	Consorts WURGLER – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZA	28	0,3300	Consorts WURGLER – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	112	0,1070	Consorts WURGLER – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	111	0,0390	Consorts WURGLER – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	109	1,9270	Consorts WURGLER – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZB	28	3,2780	GUITTARD Alain – BUETHWILLER (68)
LACOLLONGE	ZB	29	1,8960	GUITTARD Alain – BUETHWILLER (68)
LACOLLONGE	ZC	56	0,3360	GUITTARD Alain – BUETHWILLER (68)
MENONCOURT	ZC	31	1,0720	GUITTARD Alain – BUETHWILLER (68)
LACOLLONGE	ZB	7	0,0090	GUITTARD Pascal – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZB	5	0,8190	GUITTARD Pascal – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	25	0,3160	GUITTARD Pascal – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	26	1,0010	GUITTARD Pascal – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	28	0,2600	GUITTARD Pascal – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	29	1,7810	GUITTARD Pascal – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	39	3,1350	LINDENBERGER Christian – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZB	3	0,1270	MOCK Nicole – LUTTERBACH (68)
LACOLLONGE	ZB	4	0,4750	MOCK Nicole – LUTTERBACH (68)
BESSONCOURT	ZC	27	1,3017	MOLINARI Lucile – CHEVREMONT (90)
BESSONCOURT	ZC	28	0,2350	MOLINARI Lucile – CHEVREMONT (90)
LACOLLONGE	B	24	0,4180	MURAT Mireille – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	67	0,4663	MURAT Mireille – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	8	1,0220	MURAT Mireille – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	99	0,3456	MURAT Mireille – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	31	3,3410	MURAT Mireille – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZB	61	6,4240	SCI PICARD – BELFORT (90)
MENONCOURT	ZC	37	2,3860	SCI PICARD – BELFORT (90)
LACOLLONGE	B	352	0,3143	SCI PICARD – BELFORT (90)
LACOLLONGE	B	336	0,2320	WURGLER André – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZB	35	0,2770	WURGLER André – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZB	59	1,3224	WURGLER André – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	44	7,8250	WURGLER André – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	B	28	0,3156	WURGLER André – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZB	33	2,9230	WURGLER André – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	1	1,8010	WURGLER Jean-Luc – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	27	0,6130	WURGLER Jean-Luc – LACOLLONGE (90)

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
LACOLLONGE	ZC	30	0,0460	WURGLER Jean-Luc – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	43	3,8710	WURGLER Jean-Luc – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	150	3,9723	WURGLER Jean-Luc – LACOLLONGE (90)
MENONCOURT	ZB	21	5,4490	WURGLER Jean-Luc – LACOLLONGE (90)
BETHONVILLIERS	ZA	8	3,1780	WURGLER Jean-Luc & André – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZC	40	3,3620	WURGLER Jean-Luc & André – LACOLLONGE (90)
		Total	**101,0207**	

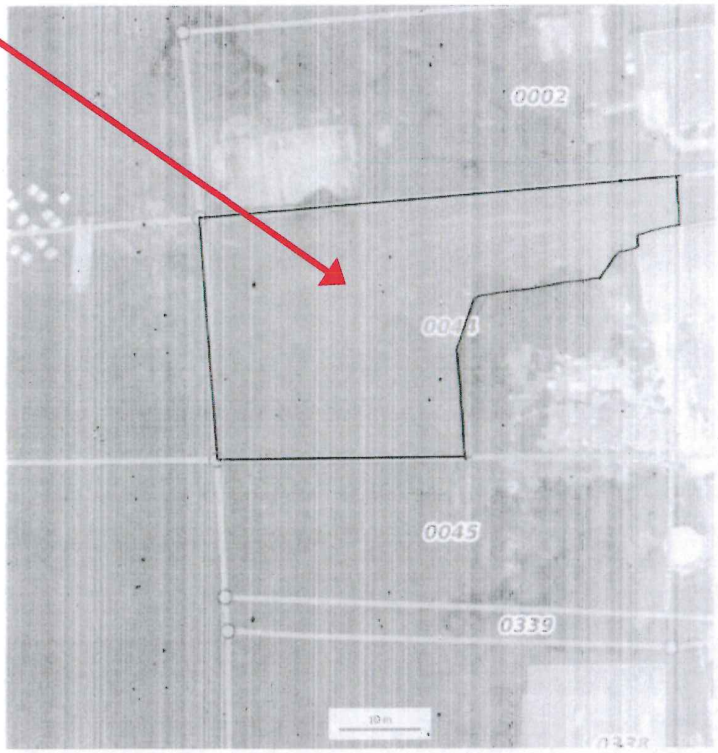
Parcelles partielles objet de la demande

BESSONCOURT ZC 27

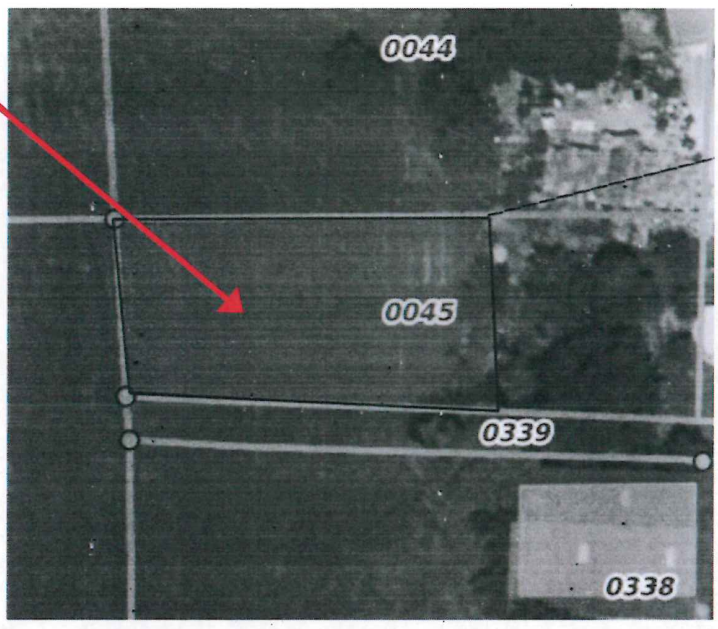


8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

LACOLLONGE B 44

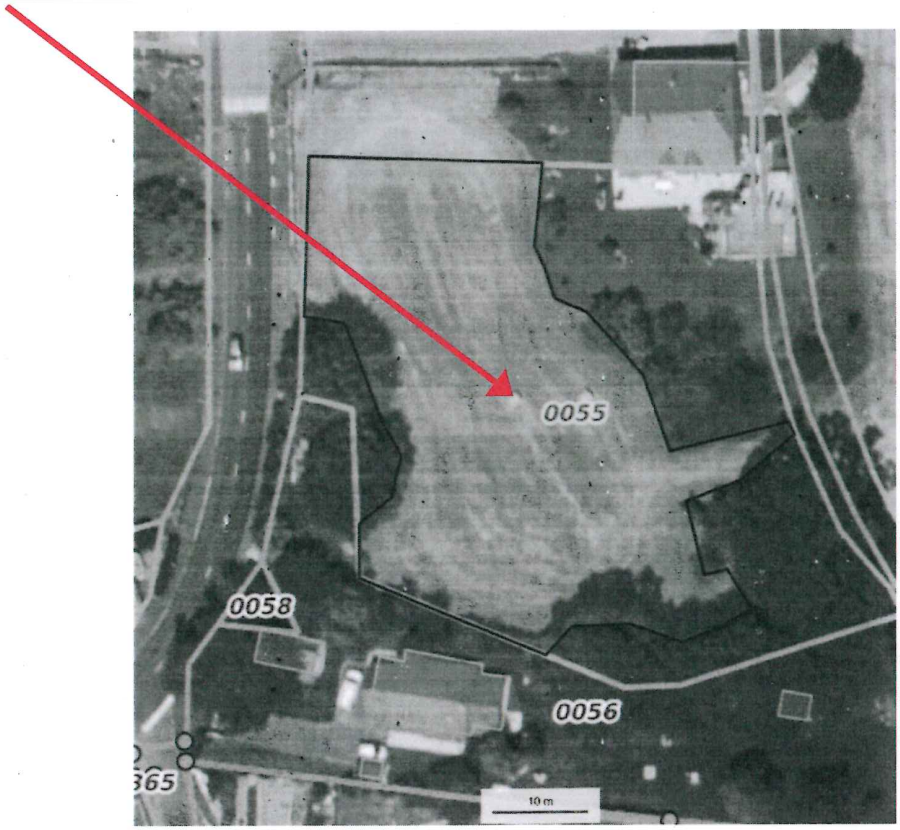


LACOLLONGE B 45

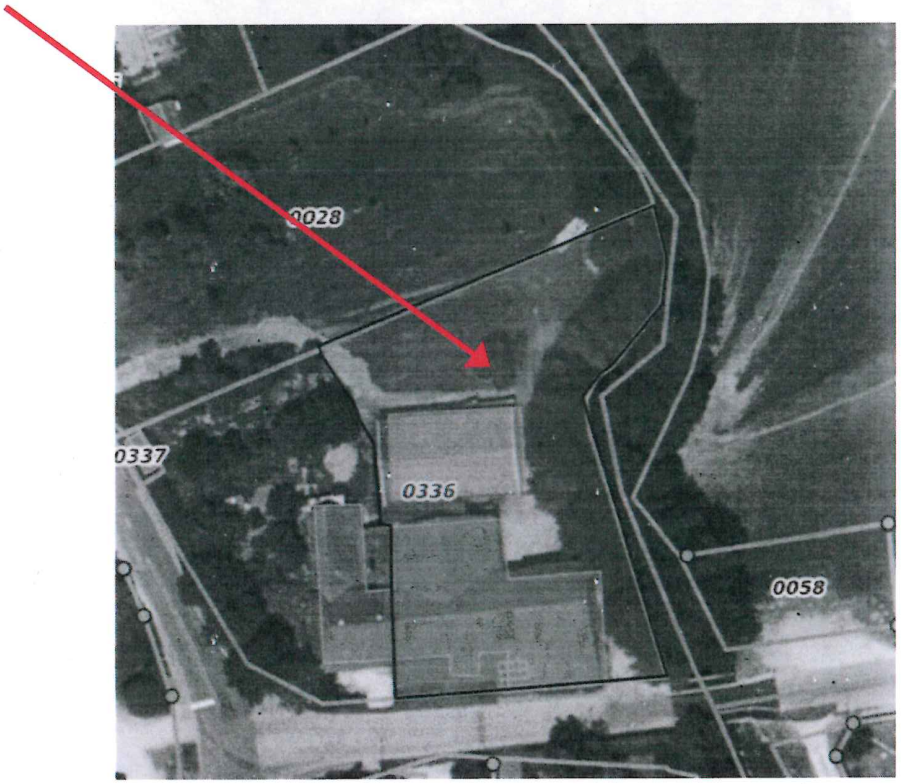


8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

LACOLLONGE B 55

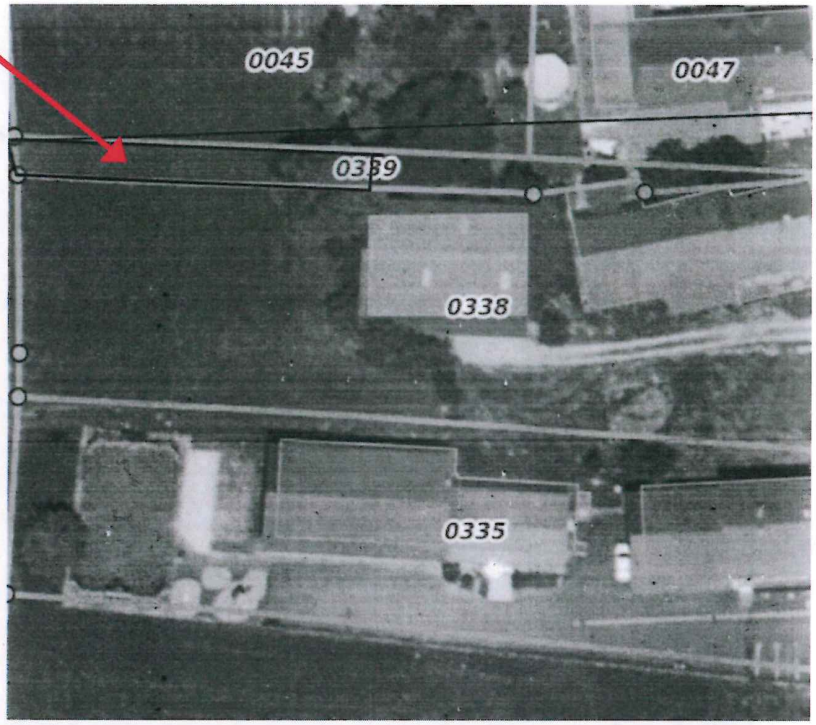


LACOLLONGE B 336

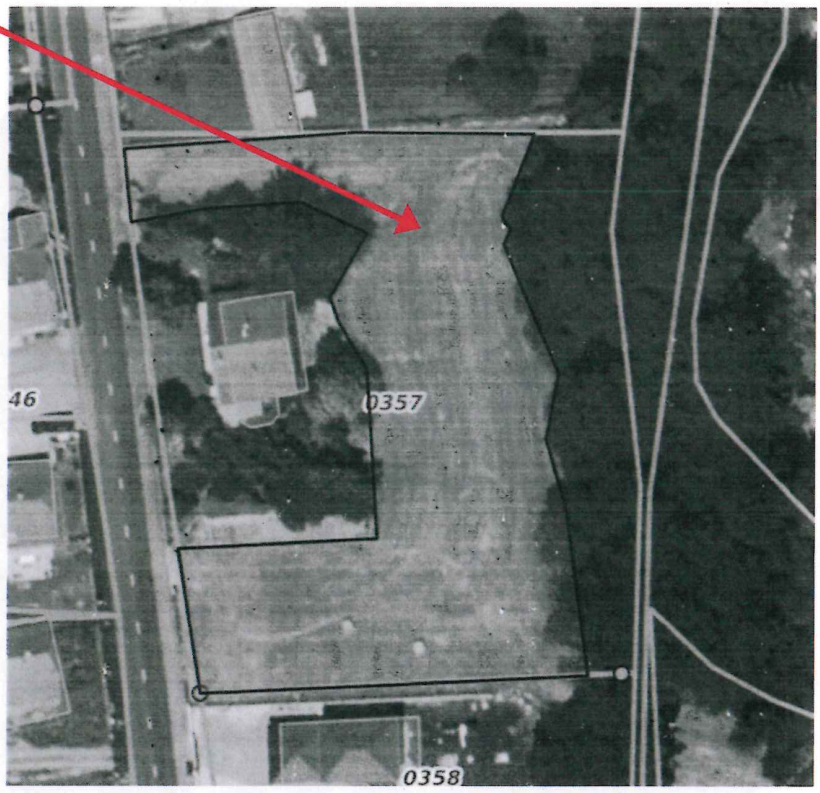


8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

LACOLLONGE B 339

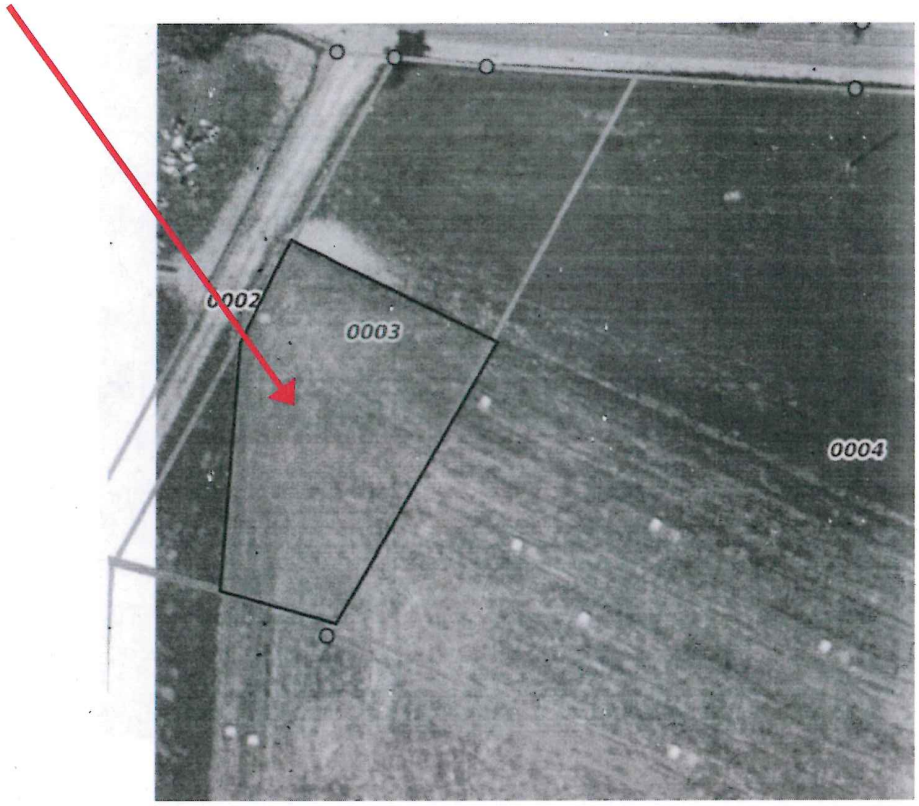


LACOLLONGE B 357

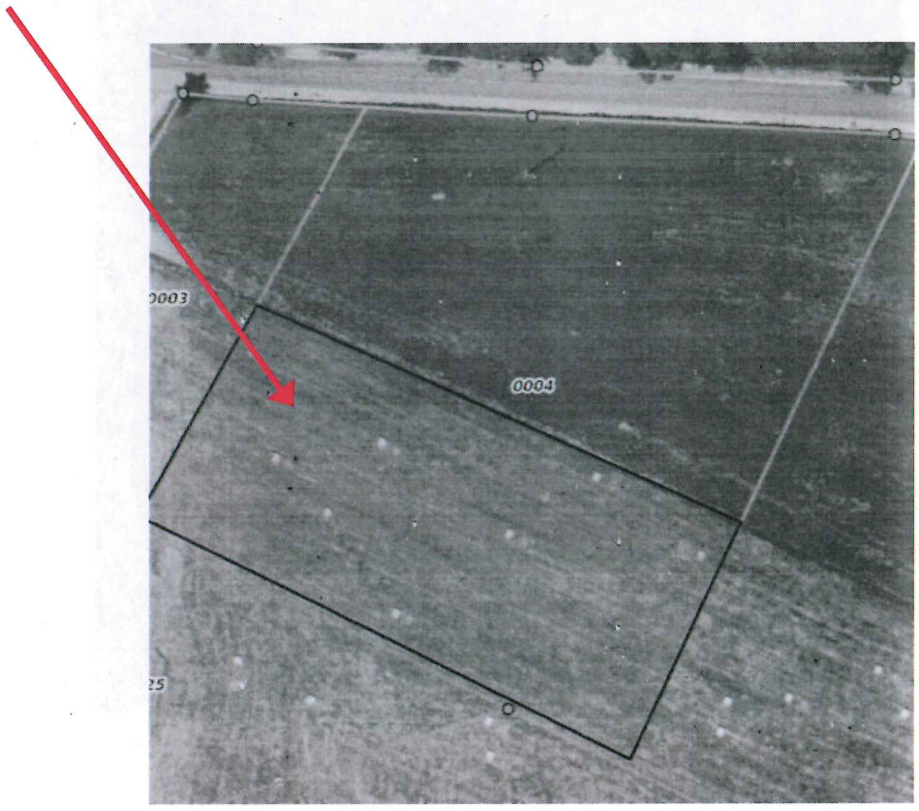


8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

LACOLLONGE ZB 03

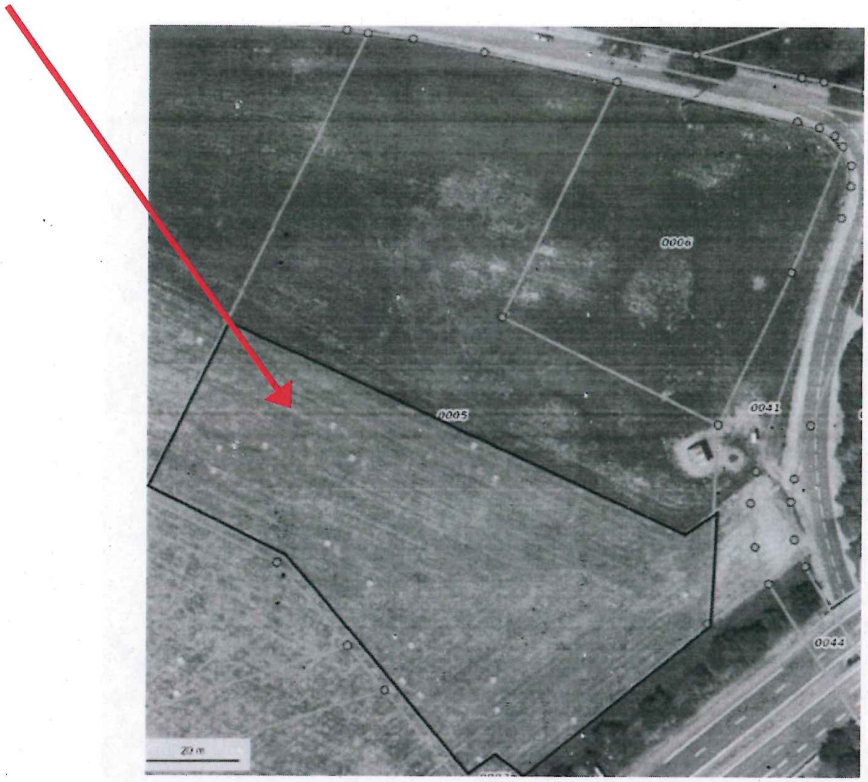


LACOLLONGE ZB 04

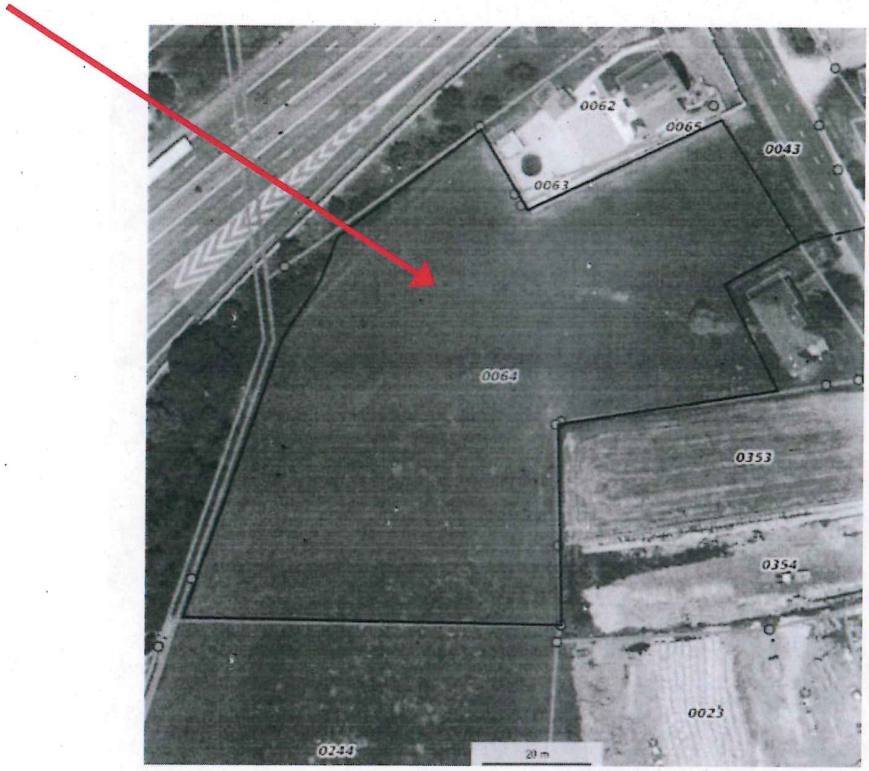


8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

LACOLLONGE ZB 05



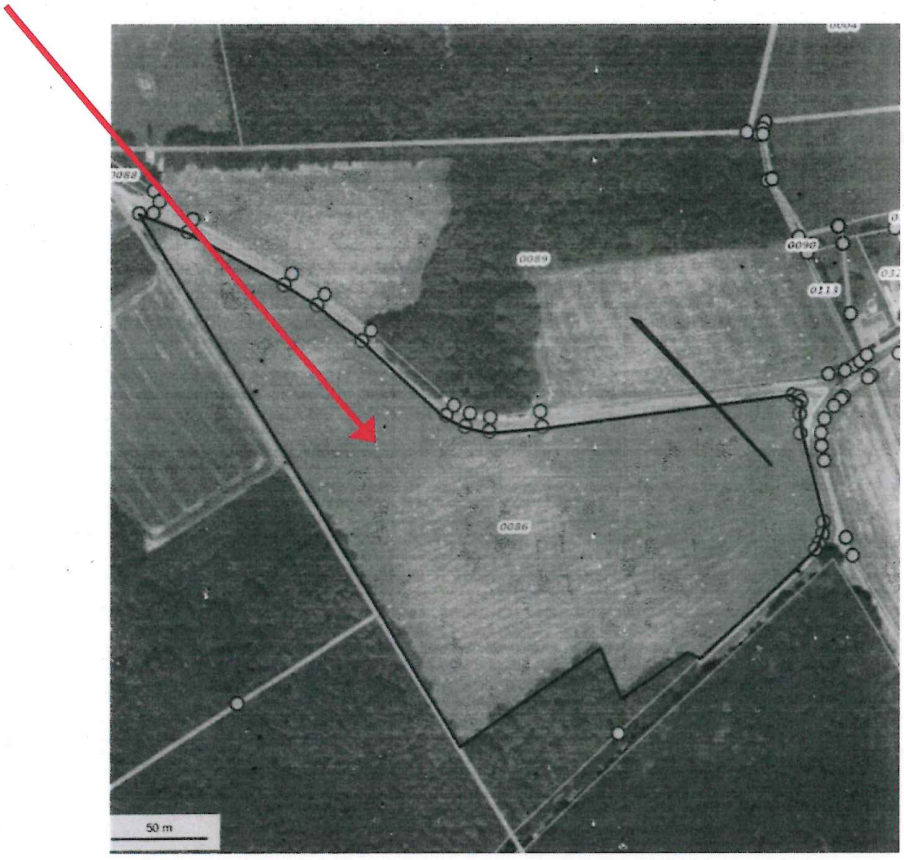
LACOLLONGE ZB 64



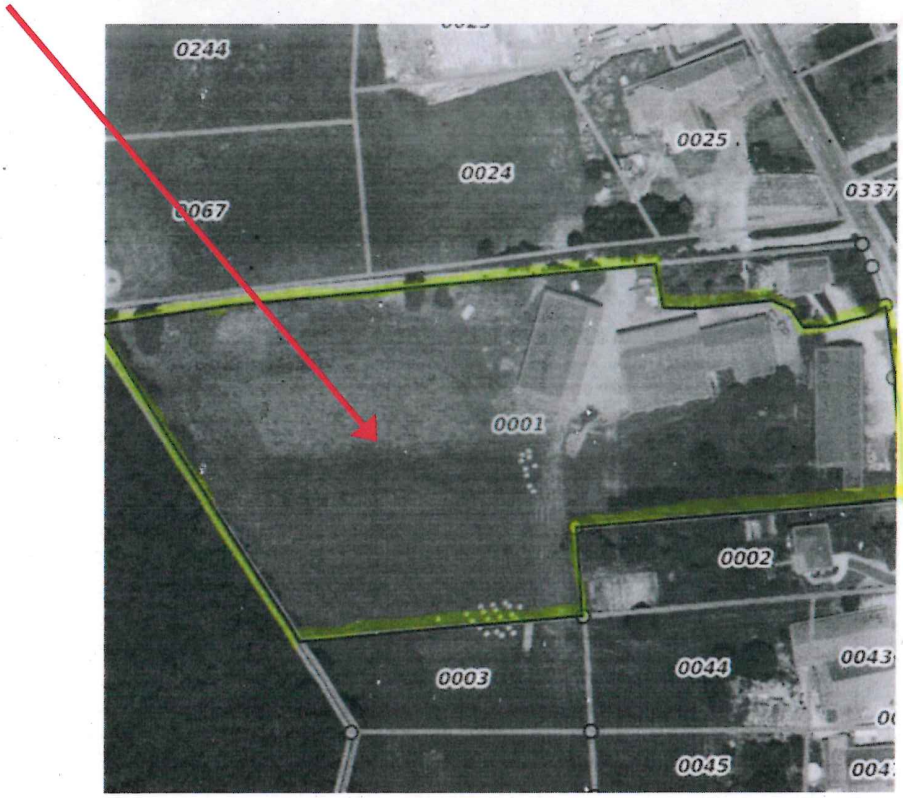
8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

@prefet90 www.territoire-de-belfort.gouv.fr @prefet_90

LACOLLONGE ZC 86



LACOLLONGE ZC 01



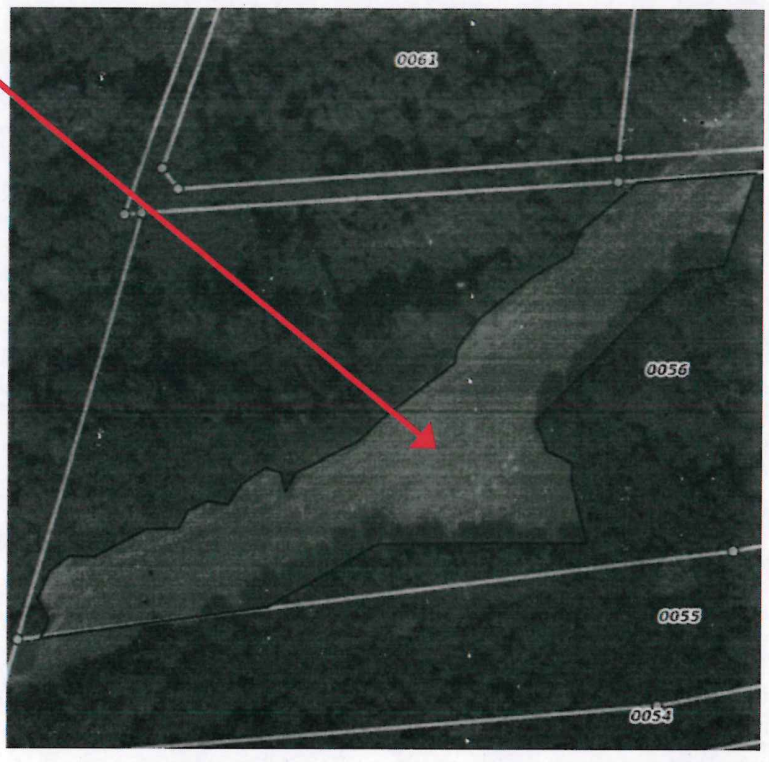
8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

@prefet90 www.territoire-de-belfort.gouv.fr @prefet_90

LACOLLONGE ZC 13



LACOLLONGE ZC 56



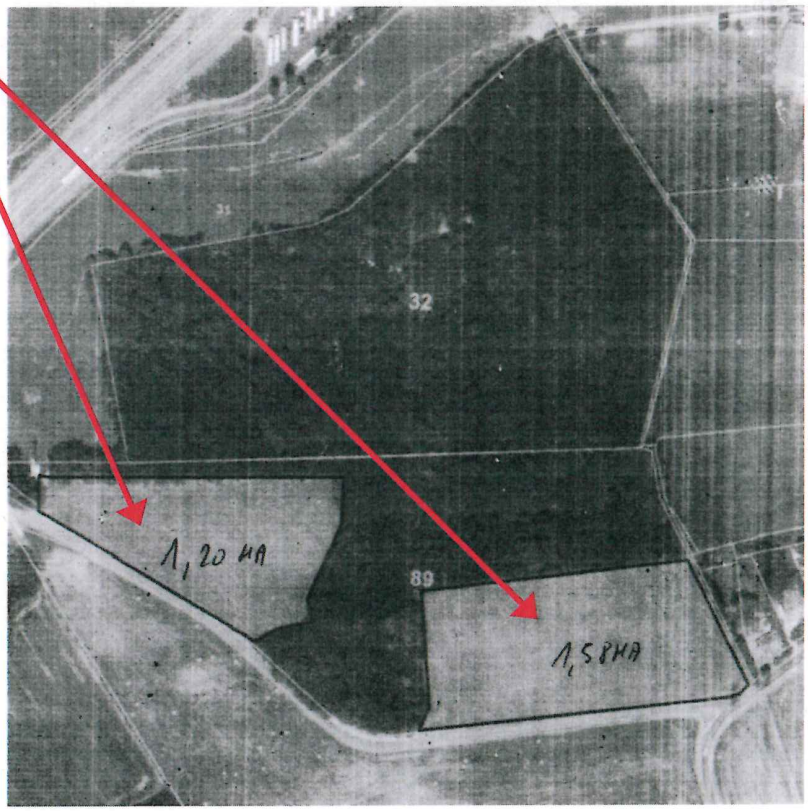
8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

@prefet90 www.territoire-de-belfort.gouv.fr @prefet_90

LACOLLONGE ZC 59



LACOLLONGE ZC 89



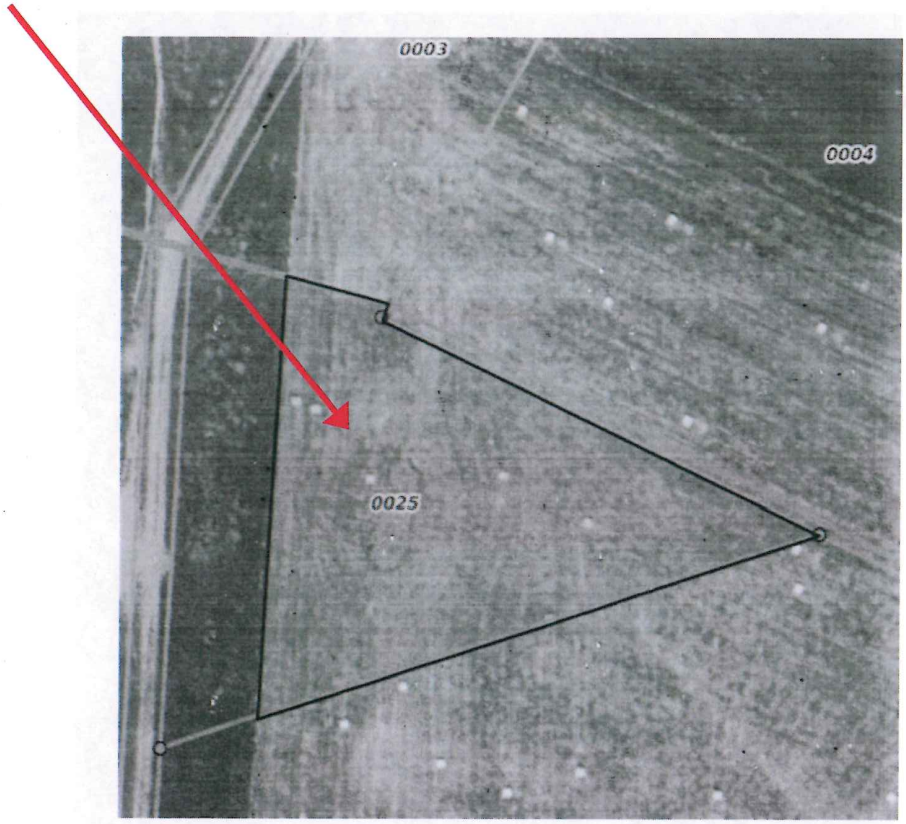
8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort - BFC-2025-05-16-00008 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles
WURGLER Catherine 1 rue des Vosges 90150 LACOLLONGE

LACOLLONGE ZC 155



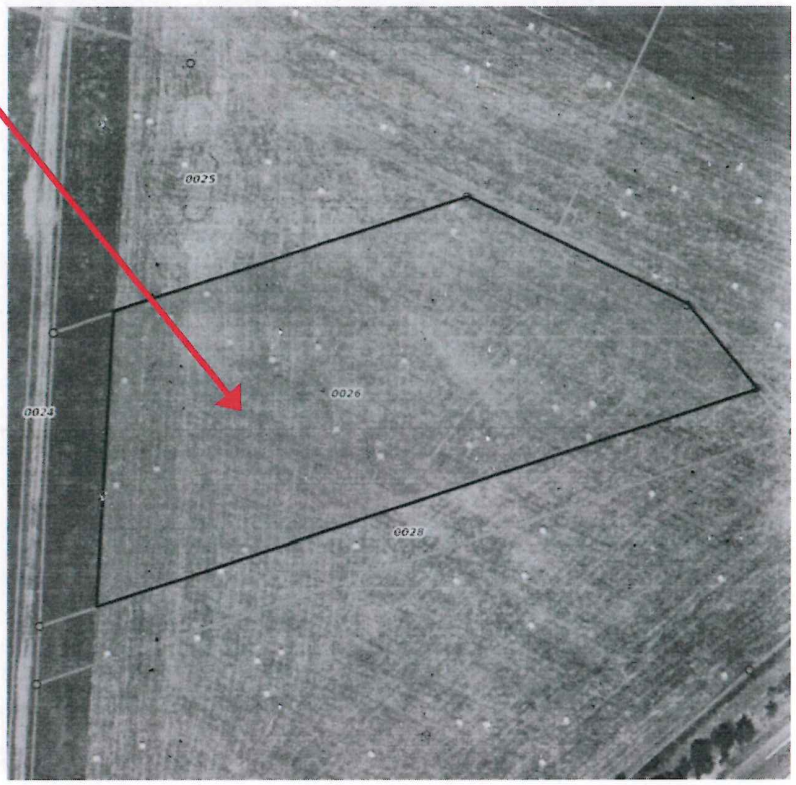
PHAFFANS ZB 25



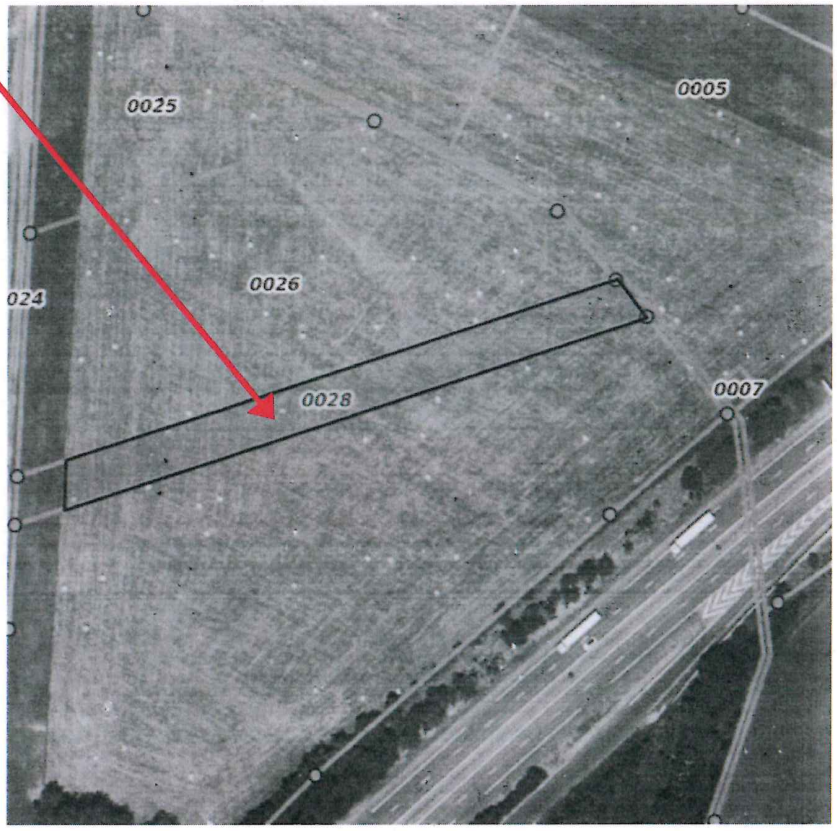
8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

@prefet90 www.territoire-de-belfort.gouv.fr @prefet_90

PHAFFANS ZB 26

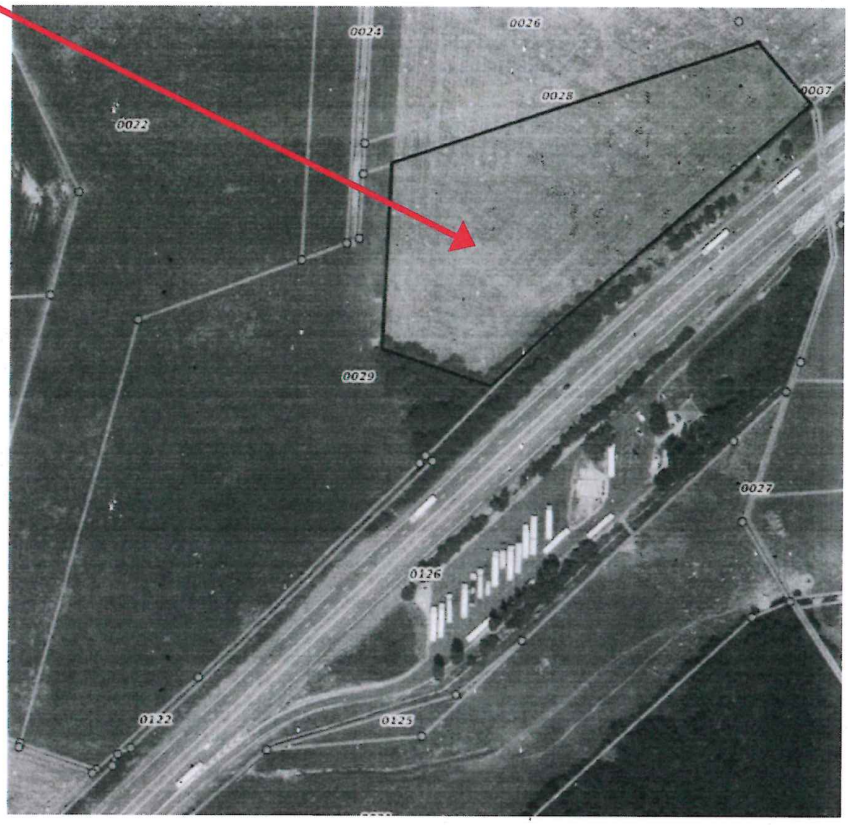


PHAFFANS ZB 28

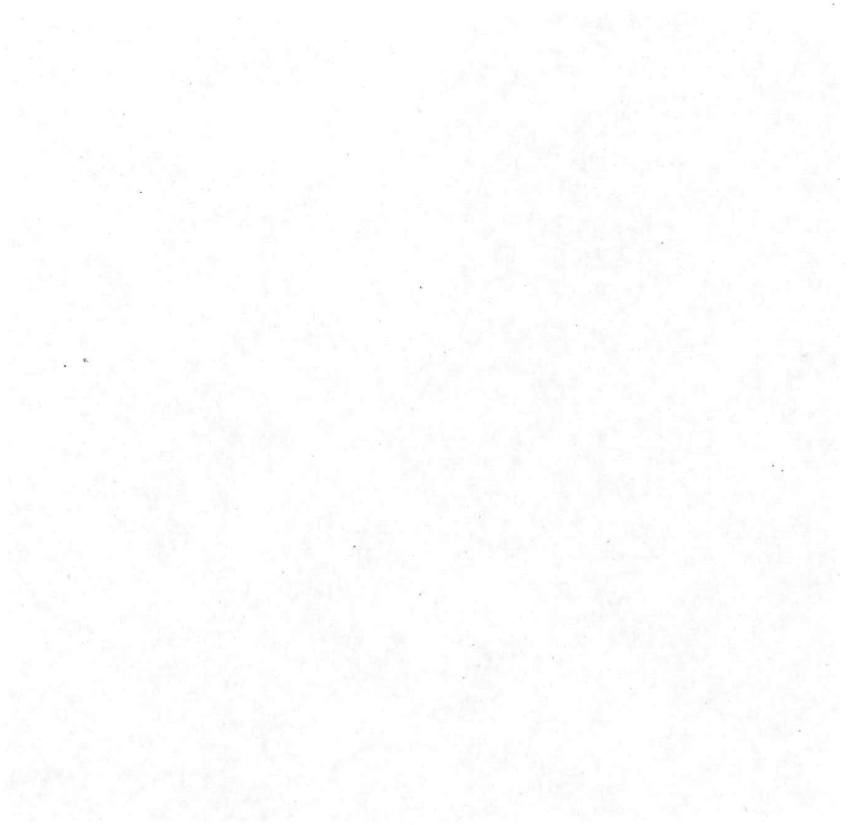


8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

PHAFFANS ZB 29



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-09-05-00002

Délégations anonymisées GARANCE NG - décision 2025 4

Annexe X à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BORDA Arnaud	illimité	300000
RUDATIS Jerome	illimité	300000
VERCRUYSSEN Laurence	illimité	300000

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *LABATTUT Jean-Philippe*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DIJON, LE 4 SEPT. 2025

Version anonymisée de la décision 2025/4 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.



Jean-Philippe LABATTUT

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 38688	0	0	0	0	40000
Matricule 40041	0	0	0	0	3000
Matricule 41685	0	0	0	0	40000
Matricule 41803	0	0	0	0	3000
Matricule 42329	0	0	0	0	40000
Matricule 42355	0	0	0	0	3000
Matricule 42421	0	0	0	0	3000
Matricule 42453	0	0	0	0	3000
Matricule 42645	0	0	0	0	40000
Matricule 42677	0	0	0	0	40000
Matricule 42823	0	0	0	0	3000
Matricule 43551	0	0	0	0	3000
Matricule 43611	0	0	0	0	3000
Matricule 43754	0	0	0	0	3000
Matricule 43789	0	0	0	0	3000
Matricule 44527	0	0	0	0	3000
Matricule 44735	0	0	0	0	3000
Matricule 44745	0	0	0	0	3000
Matricule 45003	0	0	0	0	300000
Matricule 45438	0	0	0	0	30000
Matricule 45521	0	0	0	0	3000
Matricule 45595	0	0	0	0	3000
Matricule 45861	0	0	0	0	3000
Matricule 46033	0	0	0	0	3000
Matricule 46225	0	0	0	0	40000
Matricule 46449	0	0	0	0	60000
Matricule 46580	0	0	0	0	3000
Matricule 47201	0	0	0	0	40000
Matricule 47263	0	0	0	0	3000
Matricule 50043	0	0	0	0	3000

Matricule 50045	0	0	0	0	3000
Matricule 50171	0	0	0	0	3000
Matricule 50174	0	0	0	0	3000
Matricule 50236	0	0	0	0	3000
Matricule 50249	0	0	0	0	3000
Matricule 50704	0	0	0	0	3000
Matricule 50903	0	0	0	0	3000
Matricule 51288	0	0	0	0	3000
Matricule 51716	0	0	0	0	3000
Matricule 51797	0	0	0	0	3000
Matricule 51843	0	0	0	0	3000
Matricule 52123	0	0	0	0	60000
Matricule 52204	0	0	0	0	3000
Matricule 52267	0	0	0	0	3000
Matricule 52313	0	0	0	0	3000
Matricule 52367	0	0	0	0	3000
Matricule 52382	0	0	0	0	3000
Matricule 52403	0	0	0	0	40000
Matricule 52440	0	0	0	0	3000
Matricule 52496	0	0	0	0	3000
Matricule 52715	0	0	0	0	3000
Matricule 52810	0	0	0	0	300000
Matricule 53226	0	0	0	0	40000
Matricule 53426	0	0	0	0	3000
Matricule 53737	0	0	0	0	3000
Matricule 54279	0	0	0	0	3000
Matricule 54345	0	0	0	0	30000
Matricule 54614	0	0	0	0	40000
Matricule 54954	0	0	0	0	30000
Matricule 55194	0	0	0	0	3000
Matricule 55358	0	0	0	0	30000
Matricule 56027	0	0	0	0	3000
Matricule 56054	0	0	0	0	3000
Matricule 56100	0	0	0	0	3000
Matricule 56293	0	0	0	0	3000
Matricule 56506	0	0	0	0	3000
Matricule 56738	0	0	0	0	3000
Matricule 56809	0	0	0	0	3000
Matricule 57096	0	0	0	0	3000
Matricule 57140	0	0	0	0	3000
Matricule 57382	0	0	0	0	30000
Matricule 57656	0	0	0	0	3000
Matricule 57817	0	0	0	0	300000
Matricule 57862	0	0	0	0	3000

Matricule 58129	0	0	0	0	40000
Matricule 58156	0	0	0	0	3000
Matricule 58228	0	0	0	0	3000
Matricule 58614	0	0	0	0	3000
Matricule 59671	0	0	0	0	3000
Matricule 59703	0	0	0	0	3000
Matricule 59714	0	0	0	0	3000
Matricule 59927	0	0	0	0	3000
Matricule 59983	0	0	0	0	3000
Matricule 60182	0	0	0	0	3000
Matricule 60247	0	0	0	0	30000
Matricule 60344	0	0	0	0	3000
Matricule 60398	0	0	0	0	3000
Matricule 60690	0	0	0	0	3000
Matricule 60834	0	0	0	0	3000
Matricule 60864	0	0	0	0	3000
Matricule 61038	0	0	0	0	3000
Matricule 61319	0	0	0	0	3000
Matricule 61532	0	0	0	0	3000
Matricule 61792	0	0	0	0	3000
Matricule 61855	0	0	0	0	30000
Matricule 62210	0	0	0	0	3000
Matricule 62797	0	0	0	0	40000
Matricule 62855	0	0	0	0	3000
Matricule 62934	0	0	0	0	3000
Matricule 63277	0	0	0	0	3000
Matricule 63605	0	0	0	0	3000
Matricule 63840	0	0	0	0	3000
Matricule 64004	0	0	0	0	3000
Matricule 64010	0	0	0	0	3000
Matricule 64206	0	0	0	0	3000
Matricule 64402	0	0	0	0	3000
Matricule 64436	0	0	0	0	3000
Matricule 64448	0	0	0	0	3000
Matricule 64475	0	0	0	0	3000
Matricule 64477	0	0	0	0	3000
Matricule 65233	0	0	0	0	3000
Matricule 65594	0	0	0	0	3000
Matricule 66268	0	0	0	0	3000
Matricule 66484	0	0	0	0	3000
Matricule 66518	0	0	0	0	3000
Matricule 66669	0	0	0	0	3000
Matricule 66852	0	0	0	0	3000
Matricule 66916	0	0	0	0	3000

Matricule 67124	0	0	0	0	3000
Matricule 67594	0	0	0	0	3000
Matricule 67687	0	0	0	0	3000
Matricule 68079	0	0	0	0	3000
Matricule 68448	0	0	0	0	3000
Matricule 68598	0	0	0	0	3000
Matricule 68908	0	0	0	0	3000

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	7500	1500	10000
Matricule 40041	5000	2000	800	4000
Matricule 41685	10000	7500	1500	10000
Matricule 41803	5000	2000	800	4000
Matricule 42329	10000	7500	1500	10000
Matricule 42355	5000	2000	800	4000
Matricule 42421	5000	2000	800	4000
Matricule 42453	5000	2000	800	4000
Matricule 42645	10000	7500	1500	10000
Matricule 42677	10000	7500	1500	10000
Matricule 42823	5000	2000	800	4000
Matricule 43551	5000	2000	800	4000
Matricule 43611	5000	2000	800	4000
Matricule 43754	5000	2000	800	4000
Matricule 43789	5000	2000	800	4000
Matricule 44527	5000	2000	800	4000
Matricule 44735	5000	2000	800	4000
Matricule 44745	5000	2000	800	4000
Matricule 45003	15000	7500	1500	15000
Matricule 45438	10000	7500	1500	10000
Matricule 45521	5000	2000	800	4000
Matricule 45595	5000	2000	800	4000
Matricule 45861	5000	2000	800	4000
Matricule 46033	5000	2000	800	4000
Matricule 46225	10000	7500	1500	10000
Matricule 46449	15000	7500	1500	15000
Matricule 46580	5000	2000	800	4000
Matricule 47201	10000	7500	1500	10000

Matricule 47263	5000	2000	800	4000
Matricule 50043	5000	2000	800	4000
Matricule 50045	5000	2000	800	4000
Matricule 50171	5000	2000	800	4000
Matricule 50174	5000	2000	800	4000
Matricule 50236	5000	2000	800	4000
Matricule 50249	5000	2000	800	4000
Matricule 50704	5000	2000	800	4000
Matricule 50903	5000	2000	800	4000
Matricule 51288	5000	2000	800	4000
Matricule 51716	5000	2000	800	4000
Matricule 51797	5000	2000	800	4000
Matricule 51843	5000	2000	800	4000
Matricule 52113	5000	2000	800	4000
Matricule 52123	15000	7500	1500	15000
Matricule 52204	5000	2000	800	4000
Matricule 52267	5000	2000	800	4000
Matricule 52313	5000	2000	800	4000
Matricule 52367	5000	2000	800	4000
Matricule 52382	5000	2000	800	4000
Matricule 52403	10000	7500	1500	10000
Matricule 52440	5000	2000	800	4000
Matricule 52496	5000	2000	800	4000
Matricule 52715	5000	2000	800	4000
Matricule 53226	10000	7500	1500	10000
Matricule 53426	5000	2000	800	4000
Matricule 53737	5000	2000	800	4000
Matricule 54279	5000	2000	800	4000
Matricule 54345	10000	7500	1500	10000
Matricule 54614	10000	7500	1500	10000
Matricule 54693	5000	2000	800	4000
Matricule 54954	10000	7500	1500	10000
Matricule 55194	5000	2000	800	4000
Matricule 55358	10000	7500	1500	10000
Matricule 56027	5000	2000	800	4000
Matricule 56054	5000	2000	800	4000
Matricule 56100	5000	2000	800	4000
Matricule 56293	5000	2000	800	4000
Matricule 56506	5000	2000	800	4000
Matricule 56738	5000	2000	800	4000
Matricule 56809	5000	2000	800	4000
Matricule 57096	5000	2000	800	4000
Matricule 57140	5000	2000	800	4000
Matricule 57382	10000	7500	1500	10000

Matricule 57656	5000	2000	800	4000
Matricule 57817	15000	7500	1500	15000
Matricule 57862	5000	2000	800	4000
Matricule 58129	10000	7500	1500	10000
Matricule 58156	5000	2000	800	4000
Matricule 58228	5000	2000	800	4000
Matricule 58614	5000	2000	800	4000
Matricule 59671	5000	2000	800	4000
Matricule 59703	5000	2000	800	4000
Matricule 59714	5000	2000	800	4000
Matricule 59927	5000	2000	800	4000
Matricule 59983	5000	2000	800	4000
Matricule 60182	5000	2000	800	4000
Matricule 60247	10000	7500	1500	10000
Matricule 60344	5000	2000	800	4000
Matricule 60398	5000	2000	800	4000
Matricule 60690	5000	2000	800	4000
Matricule 60834	5000	2000	800	4000
Matricule 60864	5000	2000	800	4000
Matricule 61038	5000	2000	800	4000
Matricule 61319	5000	2000	800	4000
Matricule 61532	5000	2000	800	4000
Matricule 61792	5000	2000	800	4000
Matricule 61855	5000	2000	800	4000
Matricule 62210	5000	2000	800	4000
Matricule 62797	10000	7500	1500	10000
Matricule 62855	5000	2000	800	4000
Matricule 62934	5000	2000	800	4000
Matricule 63159	5000	2000	800	4000
Matricule 63277	5000	2000	800	4000
Matricule 63605	5000	2000	800	4000
Matricule 63840	5000	2000	800	4000
Matricule 64004	5000	2000	800	4000
Matricule 64010	5000	2000	800	4000
Matricule 64206	5000	2000	800	4000
Matricule 64402	5000	2000	800	4000
Matricule 64436	5000	2000	800	4000
Matricule 64448	5000	2000	800	4000
Matricule 64475	5000	2000	800	4000
Matricule 64477	5000	2000	800	4000
Matricule 65233	5000	2000	800	4000
Matricule 65594	5000	2000	800	4000
Matricule 66268	5000	2000	800	4000
Matricule 66484	5000	2000	800	4000

Matricule 66518	5000	2000	800	4000
Matricule 66669	5000	2000	800	4000
Matricule 66852	5000	2000	800	4000
Matricule 66916	5000	2000	800	4000
Matricule 67124	5000	2000	800	4000
Matricule 67594	5000	2000	800	4000
Matricule 67687	5000	2000	800	4000
Matricule 68079	5000	2000	800	4000
Matricule 68448	5000	2000	800	4000
Matricule 68598	5000	2000	800	4000
Matricule 68908	5000	2000	800	4000

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 50704	1000	3000	7000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 52810	1500	7500	15000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 58228	1000	3000	7000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000
Matricule 60864	1000	3000	7000
Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000

Matricule 61855	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64010	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64448	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66484	1000	3000	7000
Matricule 66518	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67124	1000	3000	7000
Matricule 67594	1000	3000	7000
Matricule 68448	1000	3000	7000
Matricule 68598	1000	3000	7000
Matricule 68908	1000	3000	7000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52810	150000	100000	300000
Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000

Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58228	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 61855	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	10000	25000	75000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000

Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66518	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67124	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000
Matricule 68598	5000	10000	15000
Matricule 68908	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2025/4 dû 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 47201	10000	25000	75000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52810	150000	100000	300000
Matricule 53226	10000	25000	75000

Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58228	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 61855	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	10000	25000	75000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000

Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66518	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67124	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000
Matricule 68598	5000	10000	15000
Matricule 68908	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 47201	10000	75000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 50704	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	15000
Matricule 52810	150000	600000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000

Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58228	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 61855	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62797	10000	75000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64010	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000

Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66518	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67124	5000	15000
Matricule 67594	5000	15000
Matricule 68448	5000	15000
Matricule 68598	5000	15000
Matricule 68908	5000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 47201	10000	75000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 50704	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	10000
Matricule 52810	150000	600000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	10000

Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58228	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 61855	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62797	10000	75000
Matricule 62855	5000	10000
Matricule 62934	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000
Matricule 63840	5000	10000
Matricule 64004	5000	10000
Matricule 64010	5000	10000
Matricule 64206	5000	10000

Matricule 64402	5000	10000
Matricule 64436	5000	10000
Matricule 64448	5000	10000
Matricule 65594	5000	10000
Matricule 66268	5000	10000
Matricule 66484	5000	10000
Matricule 66518	5000	10000
Matricule 66852	5000	10000
Matricule 66916	5000	10000
Matricule 67124	5000	10000
Matricule 67594	5000	10000
Matricule 68448	5000	10000
Matricule 68598	5000	10000
Matricule 68908	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 52810	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 52810	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000

direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-09-05-00003

Délégations nominatives GARANCE NG - décision 2025 4

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

DIJON, LE 4 SEPT. 2025

Affaire suivie par : *LABATTUT Jean-Philippe*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/4 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LABATTUT Jean-Philippe



Annexe I à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

Annexe II à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	300000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORIQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
DELUGNY Thomas	0	0	0	0	30000
BORDA Arnaud	0	0	0	0	300000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BEN ALI Antoine	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DELAUNEY Enguerrand	0	0	0	0	3000
FARRO Benjamin	0	0	0	0	3000
FRAYON Jerome	0	0	0	0	3000
GIGOUT Mathis	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
DEUTSCH Raphael	0	0	0	0	3000
HOURIEZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000
SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000
TANTON Marianne	0	0	0	0	3000

TOUNSI Leonard	0	0	0	0	3000
VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000
AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
CHAILLOT Pierre-Hugues	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DECHAVANNE Sebastien	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
GRANSARD Antoine	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LANGLOIS Mel	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
VINCENT Claude	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
CHATAR Maryline	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
DUCROCQ Alain	0	0	0	0	40000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000
HARISPE Francois	0	0	0	0	40000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000

MORIS Julien	0	0	0	0	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000
PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
ROBERT Corinne	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaelle	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVELBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
CHARPENTIER Ludovic	0	0	0	0	3000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	0	0	0	0	3000
CHATAR Mohamed	0	0	0	0	3000
HUDELEY Laurence	0	0	0	0	40000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
GAUBERT Patricia	0	0	0	0	3000
JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
RUIZ Laurence	0	0	0	0	40000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000
FORNERO Fabien	0	0	0	0	3000

GOURAUD Hans	0	0	0	0	3000
LLACER Joel	0	0	0	0	3000
MELI Francoise	0	0	0	0	3000
PIERRE Frederic	0	0	0	0	3000
PILATO Jolan	0	0	0	0	40000
ZENOBI Carole	0	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »</u>

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORIQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
DELUGNY Thomas	5000	2000	800	4000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BEN ALI Antoine	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DELAUNEY Enguerrand	5000	2000	800	4000
FARRO Benjamin	5000	2000	800	4000
FRAYON Jerome	5000	2000	800	4000
GIGOUT Mathis	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
DEUTSCH Raphael	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000
ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000
SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000

TOUNSI Leonard	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000
AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DECHAVANNE Sebastien	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
GRANSARD Antoine	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LANGLOIS Mel	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
VINCENT Claude	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
CHATAR Maryline	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000
DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000
DUCROCQ Alain	10000	7500	1500	10000

FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000
HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
ROBERT Corinne	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
CHARPENTIER Ludovic	5000	2000	800	4000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	5000	2000	800	4000
CHATAR Mohamed	5000	2000	800	4000
HUDELEY Laurence	10000	7500	1500	10000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
GAUBERT Patricia	5000	2000	800	4000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
RUIZ Laurence	10000	7500	1500	10000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000
AMIOT Sandra	5000	2000	800	4000

BARRIOS Ronelvy	5000	2000	800	4000
CHARTREZ Guy	10000	7500	1500	10000
FORNERO Fabien	5000	2000	800	4000
GOURAUD Hans	5000	2000	800	4000
LLACER Joel	5000	2000	800	4000
MELI Francoise	5000	2000	800	4000
PIERRE Frederic	5000	2000	800	4000
PILATO Jolan	10000	7500	1500	10000
ZENOBI Carole	5000	2000	800	4000

Annexe IV à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
DELUGNY Thomas	1000	3000	7000
BORDA Arnaud	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BEN ALI Antoine	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand	1000	3000	7000
FARRO Benjamin	1000	3000	7000
FRAYON Jerome	1000	3000	7000
GIGOUT Mathis	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
DEUTSCH Raphael	1000	3000	7000
HOURIEZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
TOUNSI Leonard	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000
CAYE Thomas	1000	3000	7000

CHAILLOT Pierre-Hugues	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000
DECHAVANNE Sebastien	1000	3000	7000
DUBREUIL Alexandre	1000	3000	7000
GARNIER Lucie	1000	3000	7000
GOUJON Romain	1000	3000	7000
GRANSARD Antoine	1000	3000	7000
JUIF Anthony	1000	3000	7000
LANGLOIS Mel	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit	1000	3000	7000
LESUR Mathieu	1000	3000	7000
LIBERT Maxime	1000	3000	7000
MARQUES Alexis	1000	3000	7000
MIRAMOND Sylvain	1500	7500	15000
RENAUDIN Jeremy	1000	3000	7000
SORAND Adrien	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina	1000	3000	7000
VINCENT Claude	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
DELUGNY Thomas	5000	10000	15000
BORDA Arnaud	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
FRAYON Jerome	5000	10000	15000
GIGOUT Mathis	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
DEUTSCH Raphael	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000

TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DECHAVANNE Sebastien	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
GRANSARD Antoine	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
VINCENT Claude	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000

ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
RUIZ Laurence	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000
PILATO Jolan	10000	25000	75000

Annexe VI à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
DELUGNY Thomas	5000	10000	15000
BORDA Arnaud	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
FRAYON Jerome	5000	10000	15000
GIGOUT Mathis	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
DEUTSCH Raphael	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000

TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DECHAVANNE Sebastien	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
GRANSARD Antoine	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
VINCENT Claude	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000

ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
HUDELEY Laurence	10000	25000	75000
RUIZ Laurence	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000
PILATO Jolan	10000	25000	75000

Annexe VII à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
DELUGNY Thomas	5000	15000
BORDA Arnaud	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BEN ALI Antoine	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	15000
FARRO Benjamin	5000	15000
FRAYON Jerome	5000	15000
GIGOUT Mathis	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
DEUTSCH Raphael	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000
TOUNSI Leonard	5000	15000
VOISIN Cecile	5000	15000

AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000
CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DECHAVANNE Sebastien	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOUJON Romain	5000	15000
GRANSARD Antoine	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LANGLOIS Mel	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
VINCENT Claude	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
HARISPE Francois	10000	75000
MARIN Eleonore	5000	15000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	15000
PERRINEAU Franck	5000	15000
ROBERT Corinne	5000	15000
SELINGER Karine	5000	15000

SERRANO Cyrille	5000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	15000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
HUDELEY Laurence	10000	75000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000
PILATO Jolan	10000	75000

Annexe VIII à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
DELUGNY Thomas	5000	10000
BORDA Arnaud	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BEN ALI Antoine	5000	10000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000
FARRO Benjamin	5000	10000
FRAYON Jerome	5000	10000
GIGOUT Mathis	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
DEUTSCH Raphael	5000	10000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000
TOUNSI Leonard	5000	10000
VOISIN Cecile	5000	10000

AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DECHAVANNE Sebastien	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
GRANSARD Antoine	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LANGLOIS Mel	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
VINCENT Claude	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
HARISPE Francois	10000	75000
MARIN Eleonore	5000	10000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000
PERRINEAU Franck	5000	10000
ROBERT Corinne	5000	10000
SELINGER Karine	5000	10000

SERRANO Cyrille	5000	10000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
HUDELEY Laurence	10000	75000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000
PILATO Jolan	10000	75000

Annexe IX à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BORDA Arnaud	illimité	300000
VERCRUYSSEN Laurence	illimité	300000

Annexe X à la décision n° 2025/4 du 4 sept. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BORDA Arnaud	illimité	300000
RUDATIS Jerome	illimité	300000
VERCRUYSSEN Laurence	illimité	300000

direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-09-05-00004

Note délégation signatures GARANCE NG - décision 2025 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Dijon, le 05/09/2025

Note aux services

Objet : Mise à jour des tableaux de délégation de signature dans GARANCE-NG

Modalités d'application du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

P.J. : Décision DR n°2025/4 du 4 septembre 2025

Je vous informe de la mise à jour des tableaux de délégation de signature dans GARANCE-NG.

La décision DR ci-dessus reprise – en objet et pièce-jointe – ainsi que les tableaux y afférents, devront être imprimés et affichés.
Ils devront être présentés à toute personne en faisant la demande.

Toute difficulté d'application sera portée à ma connaissance.

Le directeur des services douaniers,

P/L, directeur régional à Dijon

Pour le Directeur Régional,
Le Chef de Pôle

Josselin LEMERLE

Douanes Françaises
J. LEMERLE
N° 57817

Direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon
Pôle orientation des contrôles – Service contentieux
12, rue Montmartre
21000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Lisa HURTEL
Tél. : 09 70 27 64 08
Courriel(s) :
lisa.hurtel@douane.finances.gouv.fr
contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-09-08-00004

Arrêté de composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP)

ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'organisation scolaire

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU l'article D551-10 à 12 du code de l'éducation relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),

- VU l'arrêté rectoral du 5 décembre 1996 portant création du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté rectoral en date du 21 décembre 2023 portant sur la composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP) est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP) :

1) Au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Titulaires :
- Mme Véronique BARÇON – CEMEA,
- Mme Véronique SOL– OCCE,
- M. Philippe CLAUS – La Ligue de l'enseignement,
- M. Philippe LAHIANI – GFEN,
- M. Eymeric MINUEL – AFEV,

Suppléantes :
- Mme Nadine VIESTE – CEMEA,
- Mme Virginie HUGUENIN – OCCE,
- Mme Marie-Pierre CATTET – Ligue de l'enseignement,
- Mme Blandine SCHMIDT - PEP
- Mme Marion RICHARD – Léo Lagrange

2) Au titre des représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'enseignement et d'éducation

Titulaires :
- Mme Sandrine FONTAINE – SGEN-CFDT
- Mme Aurélie GUILLOT – SNPDEN

3) Au titre des représentants des organisations représentatives de parents d'élèves

Titulaire :
- Mme Céline MAINY– PEEP
- M. Hervé DEPOIRE- FCPE

Suppléante :
- Mme Karine MAILLE – PEEP

4) Au titre des représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- M. Fabrice PEYROT, Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional (établissements et vie scolaire)
- Mme Emmanuelle HARDY, Conseillère technique établissements et vie scolaire

5) Au titre du représentant du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Titulaire :
- Mme Isabelle GUILLET, chargée de mission au pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative à la DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Suppléante :
- Mme Corinne RENAUD, chargée de mission au pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 8 septembre 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE BESANÇON

Alma LOPES